



MARCO-EN-BAROEUL
UN ART DE VIVRE

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 de la Ville de Marcq-en-Baroeul



Table des matières

| | |
|---|----|
| Préambule | 3 |
| Introduction au débat d'orientation budgétaire 2023..... | 5 |
| Le contexte général..... | 9 |
| Situation financière antérieure : rappel des comptes administratifs de la Ville de Marcq-en-Barœul..... | 13 |
| Les épargnes de gestion | 13 |
| Analyse des dépenses de la section de fonctionnement | 14 |
| Les produits de fonctionnement..... | 15 |
| Analyse de la fiscalité..... | 17 |
| Dotation globale de fonctionnement (DGF)..... | 19 |
| Les dépenses d'investissement | 20 |
| Le financement de l'investissement | 21 |
| Fonds de roulement ou excédent global..... | 22 |
| Analyse de la variation de l'encours de la dette | 23 |
| À quoi servent le potentiel fiscal/financier et l'effort fiscal ? | 24 |
| Les incidences génériques de la suppression ou de l'adjonction d'un impôt | 26 |
| Les effets de la baisse des impôts de production (LF 2021)..... | 27 |
| Les modifications du potentiel financier et de l'effort fiscal (LF 2022)..... | 28 |
| Le cumul des évolutions des LF 2020 à 2022 | 28 |
| La Loi de finances 2023 | 30 |
| LF 2023 : toutes les mesures qui concernent les finances locales..... | 30 |
| Prospectives financières prévisionnelles des budgets 2023-2025..... | 34 |
| Gestion prévisionnelle des ressources humaines | 36 |
| Les grandes orientations des actions 2023 | 46 |
| La Sécurité et la tranquillité urbaine | 46 |
| Le Numérique | 47 |
| Le Développement durable..... | 49 |
| La Démocratie participative | 52 |
| La promotion de l'égalité Femmes/Hommes..... | 54 |
| Enseignement..... | 55 |
| Actions économiques | 56 |
| Grands Evènements | 56 |
| Animation de proximité – Vie associative..... | 56 |
| Solidarités internationales | 57 |
| Relations internationales | 57 |
| Services à la Population..... | 58 |
| Affaires culturelles..... | 59 |
| Sports..... | 60 |
| La Famille..... | 62 |
| Accompagnement des Seniors marcquois et bien vieillir | 63 |
| Le Cadre de vie | 64 |
| La Politique de la Ville | 66 |
| Promotion de l'Animal en Ville 2023..... | 67 |

Préambule

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure ainsi que de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le DOB doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires où préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif, voire au-delà pour certains programmes importants. Mais, ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le budget primitif 2023 devra répondre aux préoccupations de la population marquoise, tout en intégrant le contexte, économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finances 2023, ainsi que la situation financière locale.

Introduction

au débat d'orientation budgétaire 2023

Chaque année, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un moment clé du processus de préparation budgétaire. Il a pour objectif de nous projeter sur plusieurs années, de débattre des politiques publiques conduites et d'évoquer les nouveaux projets à mener. Il présente également les contraintes et les marges de manœuvre de notre commune.

En France comme en zone euro, l'environnement macroéconomique reste défavorable. Les conséquences de la guerre en Ukraine et les tensions importantes sur les prix des matières premières, des énergies et sur les chaînes de valeurs mondiales conduisent les institutions à revoir leurs prévisions d'inflation à la hausse, à des niveaux élevés pour 2023.

Le projet de loi de finances pour 2023, accompagné par le projet de loi de programmation des finances publiques est placé dans une logique de sortie du "quoi qu'il en coûte", a été présenté le 26 septembre 2022. "Croissance, réformes, réduction des dépenses" : Tel est le triptyque sous lequel le ministre de l'Economie a placé le projet de loi de finances 2023. Présentant ce PLF, Bruno Le Maire a insisté sur le fait que l'époque du quoi qu'il en coûte était bel et bien révolue. Tout comme, d'ailleurs, celle des crédits en faveur de la relance. Voici venu le temps de "la France à l'euro près".

Le projet de loi de finances pour 2023 a été définitivement adopté, courant décembre, au terme d'un parcours parlementaire inédit ponctué, côté Assemblée, d'une série de recours au 49.3... Sur le terrain des finances locales, notons des éléments importants avec la suppression de la CVAE, la hausse des dotations, le fonds vert, le filet de sécurité, le bouclier tarifaire... et bien d'autres mesures encore.

En parallèle avec quelques soubresauts, était examiné le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027, dont l'examen parlementaire en nouvelle lecture doit théoriquement se poursuivre au cours du premier semestre 2023, avec la volonté du gouvernement d'instaurer un mécanisme de maîtrise des dépenses des collectivités.

La suppression de la CVAE en deux temps sera compensée par une part de TVA, "égale à la moyenne de la CVAE perçue au titre des années 2020, 2021 et 2022" "4 milliards d'euros en 2023, 4 milliards en 2024" (Cette mesure ne concerne pas Marcq en Baroeul).

S'agissant des dotations aux collectivités, une belle surprise est arrivée en fin d'année avec une augmentation de 320 millions d'euros de la dotation globale de fonctionnement (DGF), qui est fixée à 26,9 milliards d'euros pour 2023. Les dotations d'investissement (DSIL, DETR, DPV, DSID) seront maintenues (2 milliards). Un statu quo donc, alors que les associations d'élus locaux demandaient une prise en compte de l'inflation.

Concernant l'évolution des recettes fiscales directes en 2023, Le taux des impôts communaux de la Ville de Marcq-en-Baroeul restera inchangé. L'Etat a annoncé la revalorisation annuelle des bases fiscales 2023 de 7.1%.

Enfin, qu'en est-il de la fameuse participation des collectivités à la maîtrise de la "trajectoire des finances publiques" ? Un grand absent de la LFI pour 2023 : le "pacte de confiance" qui pouvait permettre de sanctionner des collectivités en cas de dérapage des dépenses de fonctionnement. Le gouvernement a préféré retirer la mesure controversée. Ce texte était initialement prévu dans le PLPFP 2023-2027, puis intégré dans le PLF 2023, puis retiré et réintégré dans le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, dont l'examen parlementaire en nouvelle lecture doit théoriquement se poursuivre au cours du premier semestre 2023. Seul l'objectif d'évolution de la dépense locale devrait demeurer dans le texte.

Rappelons que les documents diffusés initialement par Bercy affichaient un -0,5%. Autrement dit, les dépenses réelles de fonctionnement devraient évoluer à un rythme inférieur de 0,5 point au taux de l'inflation. Ne seraient concernées que les collectivités dont les dépenses de fonctionnement dépassent les 40 millions d'euros, ce qui est le cas de Marcq-en-Barœul.

Cette nouvelle disposition élargit le cercle par rapport aux collectivités ayant été concernées par les "contrats de Cahors" (le seuil était alors de 60 millions, touchant 322 collectivités).

Si le gouvernement, dans la mesure où il "confie aux collectivités le soin d'établir les conditions d'atteinte" de cet objectif, parle de "confiance"... un arsenal de contrôle et de pénalités était d'ores et déjà prévu.

Et Bercy de décrire la suite des événements en ces termes : "Ces collectivités seront alors, et ce jusqu'à la fin de la période de programmation, soumises à un accord de retour à la trajectoire, qui sera négocié au niveau local avec le représentant de l'État. Cet accord fixera un objectif individualisé d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement tenant compte de la situation de la collectivité. Si cet objectif est dépassé à nouveau, la collectivité pourra être soumise à une reprise correspondant à 75% de l'écart constaté par rapport à l'objectif, voire à 100% si la collectivité a refusé l'accord de retour à la trajectoire". On peut comprendre que le dispositif n'est pas accueilli avec enthousiasme. Il faudra attendre son évolution et son vote courant 2023...

Côté énergie, le bouclier tarifaire est maintenu pour les particuliers, les plus petites entreprises et les 30.000 petites collectivités concernées par les tarifs réglementés. Il ne sera pas d'élargi aux collectivités qui n'en bénéficient pas pour le moment, contrairement à ce qui était demandé par les associations d'élus. Au total, le coût de ce bouclier est évalué à 45 milliards d'euros en 2023. Les communes qui ne bénéficient pas de ce bouclier, pourront compter sur le dispositif de l'"amortisseur électricité". Celui-ci interviendra dès que le prix payé sur le contrat dépassera les 325 euros par MWh.

Pour couvrir l'augmentation des dépenses énergétiques, certaines collectivités seront soutenues via le "filet de sécurité". Le versement de l'aide sera subordonné à deux critères : la situation financière des collectivités et la baisse de leur épargne brute de plus de 15%. La mise en œuvre sera précisée par décret... Les conditions d'accès ont été critiquées pour l'application de cette mesure en 2022.

Une mesure de la LF 2022 engendre un bouleversement progressif jusqu'en 2028, puis drastique sur la dynamique des recettes au sein des collectivités. Elle n'est pas des moindres pour Marcq-en-Barœul : les indicateurs financiers, qui entrent en compte dans le calcul de la dotation forfaitaire, des dotations de péréquation ou de solidarité (DNP, FPIC, DS...) sont "réformés", suite à la suppression, entre autres, de la TH.

Cela signifie notamment que le calcul du potentiel financier communal inclura de nouvelles recettes dont les droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes, la taxe sur les pylônes électriques...

Les indicateurs sont des équations mathématiques, qui permettent de comparer une commune par rapport aux autres. Il est de ce fait prévisible que notre commune va subir cette évolution, qui va engendrer une plus forte diminution des dotations de l'État et aussi des dotations des autres collectivités. À ce stade et sans appréhender le nouveau calcul de l'effort fiscal, la Ville se voit accorder une période de transition pour limiter l'impact jusqu'en 2028, avec un nouveau potentiel financier « corrigé », qui conduit à limiter la baisse de 10% de certaines dotations. A partir de 2028, la Ville verra évoluer le montant des dotations avec en référence du nouveau potentiel financier ou fiscal de la collectivité.

Est-ce que la loi de finances répond à la situation à laquelle doivent faire face les communes et intercommunalités, particulièrement exposées aux conséquences de la hausse des prix de l'énergie, des matières premières et des fournitures ?

Avec une inflation d'environ 7% en 2022, les coûts de fonctionnement des collectivités augmentent mécaniquement, et indépendamment des économies réalisées. La hausse des coûts se poursuivra en 2023 avec 4,2% d'inflation annoncée dans le PLF.

Avec les différentes réformes fiscales successives, la modification du calcul du potentiel financier (influençant la répartition de certaines dotations), la non indexation par l'État des dotations, l'inflation galopante et l'augmentation imposée des dépenses obligatoires (masse salariale), les collectivités n'ont plus de repère et n'ont plus de lisibilité, à 3 ans, sur l'équilibre de leurs budgets.

Ces conséquences induites vont se traduire par une accélération de l'effet ciseaux au sein des collectivités (accélération des dépenses et baisse des recettes), donc un déséquilibre des budgets avec des conséquences...

Les précédentes Lois de Finances et les conséquences de la crise inflationniste vont véritablement impacter les finances des collectivités en 2023. Il est impossible, aujourd'hui, de mesurer les conséquences pour le contribuable, le maintien d'un service public de qualité et le développement des territoires...

Une grande partie des collectivités locales va imiter les particuliers qui, sous la pression des dépenses courantes, entament leur épargne. Dégager un autofinancement équivalent sera exceptionnel et recourir à l'emprunt demande une grande prudence, en hésitant sur des taux fixes élevés et la crainte d'une poursuite des hausses. Les capacités d'investissement seront partout comprimées, voire franchement rabotées. Les économistes diront que cela obligera à choisir les opérations les plus pertinentes ou rentables. Néanmoins cela vient à une mauvaise heure, alors que le secteur public local a besoin de renforcer de nombreux équipements et est face à des perspectives d'investissements onéreux liés à la transition énergétique, aux politiques d'environnement et la flambée des coûts des matériaux.

Dès lors, l'État contrairement à tous ces engagements formulés propose un projet de loi de programmation des finances publiques avec un nouveau dispositif de contrainte étatique des dépenses locales (-0.5% hors inflation). Après le dispositif de Cahors, il augmente le nombre de collectivités concernées, dont Marcq-en-Barœul, et alourdit les sanctions applicables. Aussi, pouvons-nous considérer que le texte mettrait en place des "instruments de recentralisation" qui "amplifient le recul de l'autonomie fiscale et financière" ?

Il ne fait aucun doute que Marcq-en-Barœul va subir cette situation. La Ville mettra tout en œuvre pour traverser cette crise la tête haute grâce à sa capacité d'adaptation, sa résilience et surtout sa très bonne santé financière.

La Collectivité marcquoise est fermement décidée à poursuivre le développement de ses politiques par un service public de proximité et de qualité pour venir en soutien aux Marcquois, sans augmenter les impôts et sans endetter la Ville.

Les orientations budgétaires 2023 :

- Laisser inchangés les taux des impôts locaux,
- Maintenir la qualité des services municipaux, tout en stabilisant les dépenses de fonctionnement
- Maintenir notre soutien aux associations,
- Ouverture d'une nouvelle crèche,
- Poursuivre la prime aux vélos électriques,
- Renforcer de notre soutien au CCAS +150K€ (en subvention et en nature),
- Poursuivre notre ambitieux programme d'investissements, si possible, sans recours à l'emprunt,
- Mise en place d'un plan de sobriété énergétique volontariste.

Pour faire face à cette conjoncture inflationniste sur nos dépenses obligatoires, le plan d'optimisation des finances est passé au stade supérieur par un plan de sobriété. Devant ce contexte incertain et avec la limitation des ressources des collectivités, nous poursuivrons le développement de nos projets et de nos services publics malgré des inquiétudes pour les années avenir. Pour la première fois depuis 10 ans, nous diminuerons l'autofinancement de 1 M€ (-22%).

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'accroître de 3.4M€ (+8.26%) pour, en autres, :

- L'augmentation des fluides de 1.4M€ (+87%),
- Les frais de personnel, lourdement impactés par la revalorisation de l'Etat, de 1.35M€ (+4.92%),
- La pénalité SRU +200K€ (+68%),
- La gestion de la nouvelle crèche +210K€,
- Les primes vélos électriques +130K€,
- Le soutien au CCAS +150K€ (en subvention et en nature)...

Le contexte général

L'année 2021 a marqué le début de la reprise économique suite à la levée progressive des restrictions sanitaires, conduisant à un dynamisme de l'activité et à une reprise de la demande dès le printemps. Cependant, plusieurs facteurs viennent ralentir à la reprise économique en zone euro.

Des difficultés d'approvisionnement et des tensions sur les prix des matières premières ont commencé à apparaître au deuxième semestre. Elles se sont accentuées début 2022 avec l'attaque russe en Ukraine alors même que les stocks d'énergie étaient bas à la sortie de l'hiver.

La guerre en Ukraine et les sanctions contre la Russie contribuent à aggraver le climat d'incertitude et la hausse des prix de l'énergie et de l'alimentaire, ainsi que les tensions sur les chaînes d'approvisionnement déjà éprouvées par des ruptures de production liées à la politique « zéro Covid » menée en Chine.

Les prévisions d'inflation sont revues à la hausse en zone euro

Les prévisions de croissance du PIB en zone euro de la BCE ont été révisées à la baisse de 0,9 point de pourcentage pour 2022 et de 0,7 point pour 2023, entre l'exercice de prévisions de mars et celui de juin 2022, reflétant en majeure partie les conséquences de la guerre en Ukraine.

Considérant les fortes poussées inflationnistes depuis le début d'année 2022, l'inflation a été révisée à la hausse et serait plus persistante, de 6,8 % en moyenne en 2022 dans la zone euro (au lieu de 5,1 % auparavant) avant de diminuer progressivement à 3,5 % en 2023 puis de rejoindre la cible de 2 % de la BCE à horizon fin 2024, grâce à une modération des prix de l'énergie et des produits alimentaires, ainsi que la poursuite de la normalisation de la politique monétaire dans le scénario central.

Étant donné la forte incertitude entourant ce scénario, avec des risques baissiers importants sur l'énergie et les approvisionnements, la BCE a également élaboré un scénario dégradé dans lequel l'inflation atteindrait 8,0 % en 2022 et ne diminuerait qu'à 6,4 % en 2023, refluant plus rapidement vers sa cible en 2024.

Il est à noter que les prévisions d'inflation de l'Eurosystème sont au-dessus de celles des autres prévisionnistes car elles prennent en compte des hypothèses techniques de persistance mises à jour plus récemment, sauf pour l'OCDE qui prévoit une hausse des prix du pétrole en 2023.

En zone euro, le revenu disponible réel a donc décliné malgré des marchés du travail solides.

Il se redresserait dès la fin d'année, sous l'effet de la dynamique des salaires et des mesures de compensation des prix de l'énergie, en particulier pour les ménages modestes.

En France comme en zone euro, l'environnement macroéconomique reste défavorable.

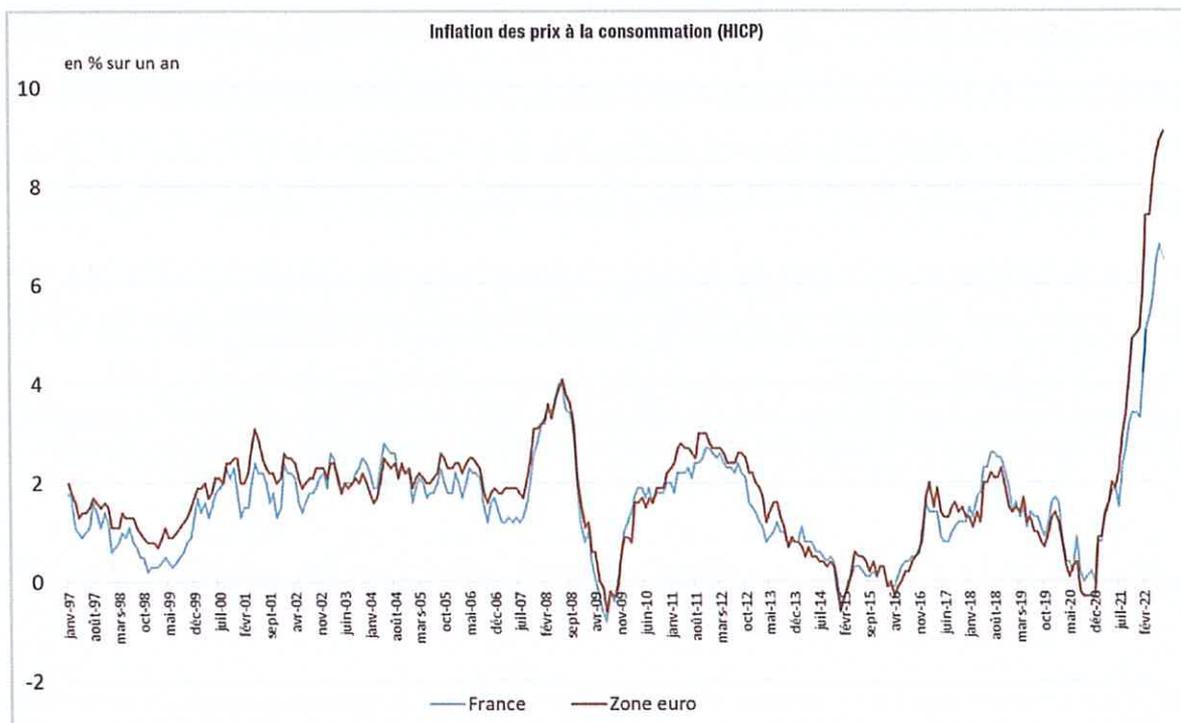
Les conséquences de la guerre en Ukraine, les tensions importantes sur les prix des matières premières et sur les chaînes de valeur mondiales, conduisent les institutions à revoir leurs prévisions d'inflation à la hausse à des niveaux élevés pour 2022 et 2023 : à 5,6 % en 2022 et 3,4 % en 2023 selon la Banque de France (bien au-dessus de ses prévisions de mars, à 3,7 % et 1,9 % dans le scénario central, et même plus haut que dans le scénario dégradé).

L'inflation serait tirée principalement par la dynamique des prix de l'énergie. Elle serait également alimentée par une hausse des prix de l'alimentaire et des biens manufacturés durant les prochains trimestres.

Toutefois, l'inflation devrait donc rester moins élevée que dans le reste de la zone euro, en grande partie grâce au bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité.

L'inflation pèse sur les coûts de production et sur le pouvoir d'achat, et donc sur la croissance. L'impact de l'inflation des prix à la consommation sur le revenu réel disponible est amorti par les mesures de soutien au pouvoir d'achat.

Malgré cela, le pouvoir d'achat par habitant serait en repli en 2022, après une nette augmentation de 2,0 % en 2021, avant de se redresser progressivement à partir de 2023, toujours selon les prévisions de la Banque de France de juin.



Source : Eurostat et BCE. Données : indice des prix à la consommation harmonisé.

Selon le dernier point de données fourni par l'INSEE, l'indice des prix à la consommation était en progression de 6,2 % en glissement annuel en novembre 2022. Le pouvoir d'achat du revenu disponible des ménages était en recul au troisième trimestre 2022.

Plusieurs aléas subsistent toutefois qui rendent les prévisions hautement incertaines, au premier rang desquelles l'évolution de la situation en Ukraine et dans le Monde.

Des effets indirects peuvent alimenter l'inflation des prix à la consommation

Les prix sont affectés à la fois par les effets directs des prix de l'énergie, qui fait partie du panier de consommation de l'IPC, et par des effets indirects liés à la hausse des coûts de production et de transport qui sont en partie répercutés sur les prix des produits par les entreprises.

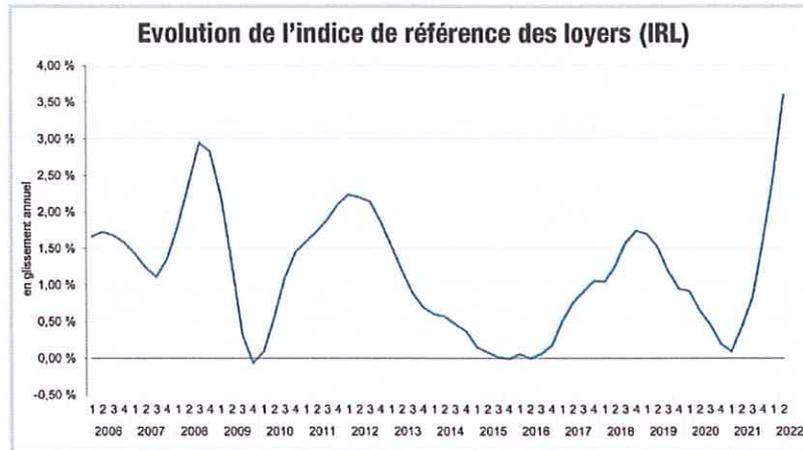
D'autres hausses de coûts liées à des facteurs externes (hausses de prix d'autres matières premières et difficultés d'approvisionnement en particulier) contribuent à alimenter les prix.

Les prix des services sont eux aussi en hausse du fait de la progression des salaires nominaux, des prix de l'énergie utilisée dans les transports, et de l'augmentation des loyers.

En particulier, certains mécanismes sont indexés sur l'inflation :

Mécanisme de revalorisation automatique du Smic liée à l'inflation (Programme de Stabilité 2022-2027).

L'indice de référence des loyers (IRL) sert de référence pour la révision des loyers des logements que peuvent demander les propriétaires à leurs locataires. L'IRL a progressé de 3,6 % sur un an au deuxième trimestre 2022 après 2,48 % au premier trimestre, et il pourrait encore accélérer. Ainsi, selon les prévisions de juin 2022 de l'OFCE, l'IRL serait en hausse de 5 % au dernier trimestre 2022 par rapport à la fin 2021.



Source : INSEE.

Par ailleurs, la BCE a mené un exercice d'analyse de sensibilité de ses scénarios à différents degrés d'indexation des salaires sur l'inflation. En effet, la forte hausse de l'inflation a le potentiel de modifier la relation entre les prix des biens et services et les salaires, dans le cas où elle alimenterait la demande de salaires plus élevés et si ces hausses sont ensuite répercutées par les entreprises dans les prix (boucle prix-salaires), entraînant ainsi des effets de second tour avec des conséquences sur les variables macroéconomiques. Les simulations de la BCE suggèrent qu'une telle situation pourrait diminuer la croissance de l'emploi mais augmenter les salaires réels à horizon 2024, et donc la consommation ainsi que la croissance du PIB en volume par rapport au scénario central. Toutefois, l'effet positif sur la croissance s'estomperait ensuite à moyen terme lorsque l'effet négatif sur l'emploi dominerait.

Panorama des nouvelles mesures gouvernementales en faveur du pouvoir d'achat

Face aux poussées inflationnistes observées dès la fin 2021, le gouvernement a décidé d'élargir les mesures de soutien au pouvoir d'achat mises en œuvre depuis 2017.

Les mesures du nouveau paquet législatif sur le pouvoir d'achat, premier gros dossier de la nouvelle législature et sujet à d'intenses débats à l'Assemblée nationale durant l'été, visent à soutenir le pouvoir d'achat et la reprise face à l'inflation tout en contenant les déficits publics :

- Revalorisation de 4% des pensions de retraite et d'invalidité pour les régimes de base au 1er juillet 2022, ainsi que de prestations familiales et des minima sociaux et des bourses étudiantes sur critères sociaux ;
- Revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5% après cinq années de gel ;
- Déconjugalisation de l'allocation adultes handicapés au 1er octobre 2023 ;
- La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pourra atteindre 3 000€ et sera pérennisée dans le privé sous forme d'une prime exonérée de cotisations sociales ;
- Baisse pérenne de cotisations sociales pour les travailleurs indépendants dont le revenu d'activité est proche du SMIC (de l'ordre de 550€ par an) ;
- Déblocage exceptionnel de l'épargne salariale jusqu'à 10 000€ ;
- Aide exceptionnelle de rentrée de 100€ par foyer + 50€ par enfant, pour les bénéficiaires des minima sociaux et allocations ou de la prime d'activité ;
- Hausse du plafond de défiscalisation des heures supplémentaires à 7 500€ au lieu de 5 000€ ;
- Suppression, à l'automne, de la redevance TV de 138€ qui concerne 28 millions de foyers ;

- Gel de l'indice de référence des loyers (IRL) pour un an après une hausse de 3,5% en juillet, revalorisation des APL de 3,5%.

Le bouclier tarifaire, mis en place pour compenser la hausse des prix de l'énergie, est prolongé :

- Plafonnement de la hausse du tarif réglementé de l'électricité depuis février 2022 et extension du dispositif de l'ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique) ;
- Gel du tarif réglementé du gaz depuis octobre 2021 ;
- Réduction exceptionnelle sur le carburant à la pompe ;
- Hausse du barème kilométrique pour les personnes utilisant un véhicule à des fins professionnelles et qui déduisent leurs frais réels.

Selon le Gouvernement, les mesures de soutien direct dans la loi de finances rectificative (LFR) et dans la loi pouvoir d'achat permettraient d'augmenter de 1,2 point le revenu des ménages. En complément, les mesures de compensation de l'inflation des prix de l'énergie (bouclier tarifaire et remise sur les carburants) permettraient de réduire l'inflation de 1,5 point.

Au total, les mesures de 2022 constitueraient un soutien de 3 points du pouvoir d'achat.

Le coût des mesures de soutien face à l'inflation mises en œuvre fin 2021 (chèque énergie exceptionnel, indemnité inflation de 100 € et bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité) était de l'ordre de 5Md€ en 2021. Le coût des mesures de 2022 (qui bénéficient à la fois aux ménages, aux entreprises et aux administrations) serait de 41Md€ au total.

Quel impact de l'inflation sur les finances publiques ?

Plusieurs arguments théoriques soutiennent qu'une part d'inflation peut être bénéfique pour les finances publiques. Une inflation contenue peut entraîner une augmentation des revenus fiscaux issus des prélèvements et impôts reposant sur une assiette en valeur, notamment de la TVA sur la consommation ou des cotisations sociales perçues si les salaires augmentent également.

À court terme, la hausse des prix réduit généralement le déficit car les recettes progressent plus rapidement que les dépenses dont l'indexation est progressive. Cet effet disparaît si la demande s'effondre ou si l'emploi diminue au nouvel équilibre économique en réaction à la hausse des prix.

Par ailleurs, l'inflation entraîne mécaniquement une baisse du ratio de la dette nominale au PIB.

La viabilité de ces arguments dépend des équilibres macroéconomiques résultant des tensions qui conduisent à l'inflation, qui varient selon les sources de cette hausse des prix. En l'occurrence, l'augmentation des prix de l'énergie et des matières premières pour un pays importateur conduit à une dégradation de la balance des échanges extérieurs.

Lorsque l'inflation importée domine, le déflateur du PIB augmente moins vite que le déflateur de la consommation. Les variables réelles (PIB, emploi, consommation) sont affectées négativement et les assiettes fiscales diminuent en volume.

Enfin, la charge d'intérêts de la dette augmente avec les hausses de taux. Une partie de la dette est indexée sur l'inflation française ou celle de la zone euro, ce qui augmente directement le taux d'intérêt apparent sur la dette publique, tandis que le reste de la charge de la dette (à taux fixes) augmentera progressivement au fur et à mesure du refinancement.

Situation financière antérieure : rappel des comptes administratifs de la Ville de Marcq-en-Barœul

Les épargnes de gestion

| € | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|--------------------------------------|-------------------|-------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Produits de fct. courant | 46 381 733 | 45 467 394 | 44 592 353 | 46 161 503 | 46 653 454 | 45 524 758 | 48 643 636 |
| - Charges de fct. courant | 35 829 368 | 35 329 464 | 36 329 848 | 36 890 478 | 37 766 327 | 37 301 135 | 40 483 709 |
| = EXCEDENT BRUT COURANT (EBC) | 10 552 365 | 10 137 929 | 8 262 505 | 9 271 026 | 8 887 127 | 8 223 623 | 8 159 927 |
| + Solde exceptionnel large | -266 783 | -786 720 | -287 133 | -158 176 | -428 627 | -846 608 | 44 541 |
| - Produits exceptionnels larges* | 62 995 | 87 482 | 327 110 | 327 290 | 430 553 | 342 104 | 47 701 |
| - Charges exceptionnelles larges* | 329 778 | 874 202 | 614 244 | 485 466 | 859 179 | 1 188 712 | 3 160 |
| = EPARGNE DE GESTION (EG) | 10 285 583 | 9 351 209 | 7 975 372 | 9 112 850 | 8 458 500 | 7 377 014 | 8 204 468 |
| - Intérêts | 173 407 | 41 361 | 3 522 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| = EPARGNE BRUTE (EB) | 10 112 176 | 9 309 848 | 7 971 850 | 9 112 850 | 8 458 500 | 7 377 014 | 8 204 468 |
| - Capital | 1 064 884 | 918 031 | 209 210 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| = EPARGNE NETTE (EN) | 9 047 292 | 8 391 817 | 7 762 640 | 9 112 850 | 8 458 500 | 7 377 014 | 8 204 468 |

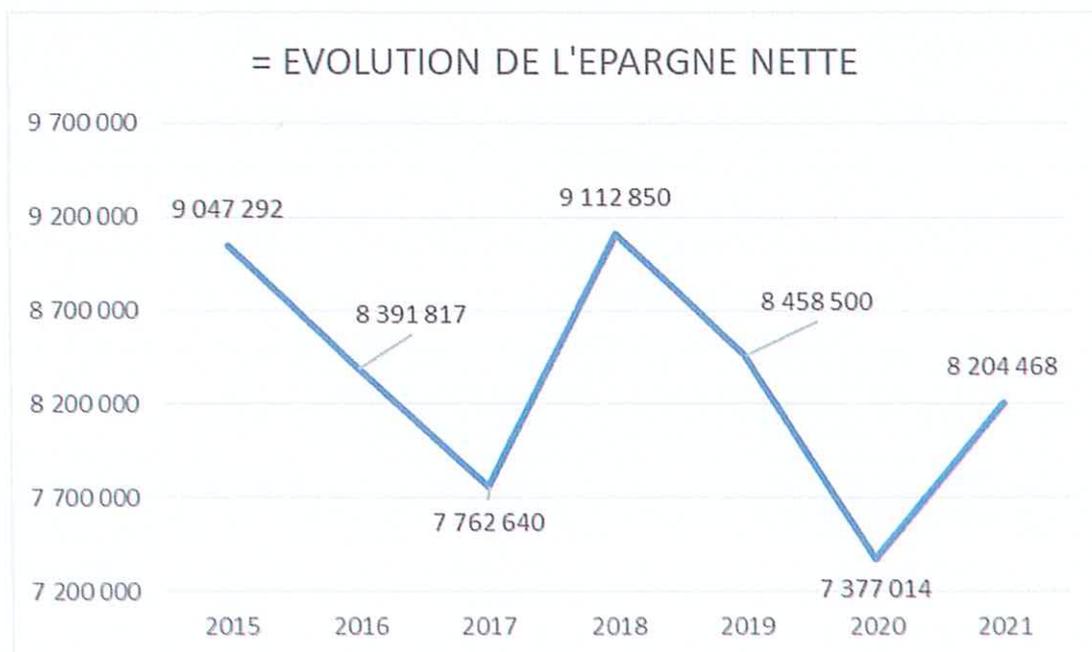
L'épargne nette est de 8,33M€ en moyenne sur la période 2015-2020.

L'année 2021 se termine avec une épargne nette de 8,2M€, en dessous par rapport à la moyenne de la période. Il y a tout de même un rattrapage par rapport à l'année 2020, grâce notamment à la DMTO...

La comparaison de 2021 avec les années antérieures n'est pas toujours probante, car le passage en M57 a fait basculer certains produits et charges exceptionnels dans les produits et charges courants.

De plus il y a, pour la première fois en 2021, une valorisation des locaux mis à disposition des associations pour un montant de 915K€.

Cette comptabilisation augmente les produits et charges de fonctionnement courants.



Analyse des dépenses de la section de fonctionnement

| K€ | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | % / Fct |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------|
| Charges fct courant strictes | 35 823 | 35 325 | 36 330 | 36 885 | 37 766 | 37 301 | 40 194 | |
| Charges à caractère général | 7 697 | 7 669 | 7 624 | 7 824 | 8 412 | 7 133 | 7 577 | 19% |
| Charges de personnel | 24 572 | 24 583 | 25 275 | 25 309 | 25 844 | 26 389 | 27 069 | 67% |
| Autres charges de gestion courante | 3 554 | 3 072 | 3 432 | 3 753 | 3 511 | 3 779 | 5 548 | 14% |
| Atténuations de produits | 6 | 5 | 0 | 5 | 0 | 0 | 289 | |
| Solde atténuations de produits | 6 | 5 | 0 | 5 | 0 | 0 | 289 | 1% |
| Charges de fonctionnement courant | 35 829 | 35 329 | 36 330 | 36 890 | 37 766 | 37 301 | 40 484 | |
| Charges exceptionnelles larges | 330 | 874 | 614 | 485 | 859 | 1 189 | 3 | |
| Frais financiers divers (66 hs int.) | 1 | 329 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Charges exceptionnelles (67) | 329 | 545 | 614 | 485 | 859 | 1 189 | 3 | |
| Charges de fct hors intérêts | 36 159 | 36 204 | 36 944 | 37 376 | 38 626 | 38 490 | 40 487 | |
| Intérêts | 173 | 41 | 4 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Charges de fonctionnement | 36 333 | 36 245 | 36 948 | 37 376 | 38 626 | 38 490 | 40 487 | |

Les charges de fonctionnement s'affichent à 40,48M€ en 2021 avec une progression de 5,2%/2020 contre une progression de 1,8% en moyenne sur la période.

Cette augmentation est la résultante de la relance des activités de la Ville après les freins liés aux confinements de l'année 2020. Cette reprise se traduit par une progression des charges à caractère général de 6,2% pesant 19% dans le budget, l'augmentation mécanique des charges de personnel de 2,6% pesant 67% au sein de la section de fonctionnement.

Il ne faut pas oublier la valorisation des locaux mis à disposition des associations au sein des autres charges courantes, qui progressent de facto de 46,8%.

| | Moy. | 2016/15 | 2017/16 | 2018/17 | 2019/18 | 2020/19 | 2021/20 |
|--|-------------|--------------|-------------|-------------|-------------|--------------|-------------|
| Charges fct courant strictes | 1,9% | -1,4% | 2,8% | 1,5% | 2,4% | -1,2% | 7,8% |
| Charges à caractère général | -0,3% | -0,4% | -0,6% | 2,6% | 7,5% | -15,2% | 6,2% |
| Charges de personnel | 1,6% | 0,0% | 2,8% | 0,1% | 2,1% | 2,1% | 2,6% |
| Autres charges de gestion courante | 7,7% | -13,6% | 11,7% | 9,4% | -6,5% | 7,6% | 46,8% |
| Atténuations de produits | 91,1% | -17,8% | -100,0% | s.o. | -100,0% | s.o. | s.o. |
| Solde atténuations de produits | 91,1% | -17,8% | -100,0% | s.o. | -100,0% | s.o. | s.o. |
| Charges de fonctionnement courant | 2,1% | -1,4% | 2,8% | 1,5% | 2,4% | -1,2% | 8,5% |
| Charges exceptionnelles larges | -53,9% | 165,1% | -29,7% | -21,0% | 77,0% | 38,4% | -99,7% |
| Frais financiers divers (66 hs int.) | -100,0% | n.s. | -100,0% | -100,0% | s.o. | s.o. | s.o. |
| Charges exceptionnelles (67) | -53,9% | 65,5% | 12,8% | -21,0% | 77,0% | 38,4% | -99,7% |
| Charges de fct hors intérêts | 1,9% | 0,1% | 2,0% | 1,2% | 3,3% | -0,4% | 5,2% |
| Intérêts | -100,0% | -76,1% | -91,5% | -100,0% | s.o. | s.o. | s.o. |
| Charges de fonctionnement | 1,8% | -0,2% | 1,9% | 1,2% | 3,3% | -0,4% | 5,2% |

Les produits de fonctionnement

| K€ | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | %/pd fct |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------|
| Produits fonctionnement courant stricts | 46 037 | 45 068 | 44 200 | 45 787 | 46 243 | 45 149 | 48 211 | |
| Impôts et taxes | 35 552 | 35 781 | 35 478 | 36 954 | 36 665 | 37 098 | 38 445 | 79% |
| Contributions directes | 23 371 | 22 970 | 22 394 | 23 544 | 23 357 | 23 593 | 24 038 | 49% |
| Attribution de compensation reçue | 7 907 | 8 008 | 8 004 | 8 004 | 8 004 | 8 004 | 8 004 | 16% |
| Dotation Solid. Ctaire reçue | 542 | 545 | 548 | 554 | 562 | 572 | 572 | 1% |
| Attribution FPIC | 465 | 569 | 505 | 642 | 489 | 506 | 506 | 1% |
| DMTO | 2 241 | 2 721 | 2 928 | 3 118 | 3 062 | 3 097 | 4 065 | 8% |
| Solde impôts et taxe | 1 025 | 967 | 1 099 | 1 092 | 1 190 | 1 325 | 1 259 | 3% |
| Dotations et participations | 6 940 | 5 686 | 5 162 | 5 126 | 5 739 | 5 345 | 5 164 | 11% |
| DGF | 4 118 | 2 992 | 2 384 | 2 292 | 2 088 | 1 934 | 1 820 | 4% |
| Compensations fiscales | 768 | 589 | 891 | 959 | 1 016 | 1 075 | 945 | 2% |
| FCTVA fct | | | 0 | 1 | 0 | 0 | 9 | 0% |
| Solde participations diverses | 2 055 | 2 105 | 1 886 | 1 874 | 2 635 | 2 336 | 2 390 | 5% |
| Autres produits de fct courant | 3 545 | 3 601 | 3 560 | 3 707 | 3 839 | 2 706 | 4 601 | 9% |
| Produits des services et du domaine (70) | 3 079 | 3 236 | 3 179 | 3 293 | 3 455 | 2 308 | 3 006 | 6% |
| Mise à disposition de personnel (7084) | 237 | 228 | 236 | 208 | 170 | 171 | 0 | 0% |
| Solde produits des services | 2 842 | 3 008 | 2 943 | 3 085 | 3 285 | 2 137 | 3 006 | 6% |
| Autres produits de gestion courante (75) | 466 | 365 | 381 | 415 | 384 | 398 | 1 595 | 3% |
| Atténuations de charges | 345 | 399 | 392 | 374 | 411 | 376 | 433 | 1% |
| Produits de fonctionnement courant | 46 382 | 45 467 | 44 592 | 46 162 | 46 653 | 45 525 | 48 644 | 100% |
| Produits exceptionnels larges | 63 | 87 | 327 | 327 | 431 | 342 | 48 | |
| Produits financiers divers (76 hs int.) | 7 | 10 | 13 | 16 | 19 | 0 | 48 | |
| Produits exceptionnels (77) | 55 | 77 | 314 | 311 | 412 | 342 | 0 | |
| Produits de fonctionnement | 46 445 | 45 555 | 44 919 | 46 489 | 47 084 | 45 867 | 48 691 | 100% |

Les produits de fonctionnement s'affichent en 2021 à 48,69M€ en progression de 6,2% après le coup de frein subi au cours de l'année 2020.

Les régies (produits du domaine) font un bond de 30% en 2021 pour retrouver le niveau d'avant la crise sanitaire, qui est le signe d'une pleine relance des activités des services.

La DMTO progressent de 31,3% à un montant historique en 2021 de 4 065K€.



Les autres produits de gestion courante et les atténuations de charges bondissent, principalement, dû à la valorisation des mises à disposition aux associations.

Les contributions directes augmentent de 1,9%. Cette évolution est à relativiser au regard de la baisse des compensations fiscales à -12,1%. En effet, la réforme de la fiscalité de la TH a transféré l'ancienne compensation TH vers la partie « contributions directes ».

De plus, cette dernière intègre la compensation de la perte des produits TH de 5,3M€, qui ne sont pas compensés directement par l'augmentation des taux de la TF du Département : le fameux coefficient correcteur.

Les autres changements sont liés à l'évolution du plan comptable M57, qui a bougé des articles entre les chapitres 65-67 et 75-77.

Il ne faut pas oublier le changement de comptabilisation pour valoriser les avantages en natures : chapitre 013/6419 pour les agents et 752/657 pour les locaux.

| | Moy. | 2016/15 | 2017/16 | 2018/17 | 2019/18 | 2020/19 | 2021/20 |
|---|-------------|--------------|--------------|-------------|-------------|--------------|-------------|
| Produits fonctionnement courant stricts | 0,8% | -2,1% | -1,9% | 3,6% | 1,0% | -2,4% | 6,8% |
| Impôts et taxes | 1,3% | 0,6% | -0,8% | 4,2% | -0,8% | 1,2% | 3,6% |
| Contributions directes | 0,5% | -1,7% | -2,5% | 5,1% | -0,8% | 1,0% | 1,9% |
| Attribution de compensation reçue | 0,2% | 1,3% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% |
| Dotation Solid. Claire reçue | 0,9% | 0,5% | 0,5% | 1,1% | 1,5% | 1,7% | 0,0% |
| Attribution FPIC | 1,4% | 22,4% | -11,2% | 27,1% | -23,8% | 3,5% | 0,0% |
| DMTO | 10,4% | 21,4% | 7,6% | 6,5% | -1,8% | 1,1% | 31,3% |
| Solde impôts et taxe | 3,5% | -5,6% | 13,6% | -0,6% | 8,9% | 11,4% | -5,0% |
| Dotations et participations | -4,8% | -18,1% | -9,2% | -0,7% | 12,0% | -6,9% | -3,4% |
| DGF | -12,7% | -27,3% | -20,3% | -3,9% | -8,9% | -7,4% | -5,9% |
| Compensations fiscales | 3,5% | -23,3% | 51,4% | 7,6% | 5,9% | 5,8% | -12,1% |
| Solde participations diverses | 2,6% | 2,5% | -10,4% | -0,6% | 40,6% | -11,3% | 2,3% |
| Autres produits de fct courant | 4,4% | 1,6% | -1,1% | 4,1% | 3,5% | -29,5% | 70,1% |
| Produits des services et du domaine (70) | -0,4% | 5,1% | -1,8% | 3,6% | 4,9% | -33,2% | 30,3% |
| Mise à disposition de personnel (7084) | -100,0% | -3,9% | 3,4% | -12,0% | -18,0% | 0,5% | -100,0% |
| Solde produits des services | 0,9% | 5,8% | -2,2% | 4,8% | 6,5% | -35,0% | 40,7% |
| Autres produits de gestion courante (75) | 22,8% | -21,6% | 4,4% | 8,8% | -7,5% | 3,6% | 300,9% |
| Atténuations de charges | 3,9% | 15,8% | -1,8% | -4,6% | 9,7% | -8,4% | 15,1% |
| Produits de fonctionnement courant | 0,8% | -2,0% | -1,9% | 3,5% | 1,1% | -2,4% | 6,9% |
| Produits exceptionnels larges | -4,5% | 38,9% | 273,9% | 0,1% | 31,6% | -20,5% | -86,1% |
| Produits financiers divers (76 hs int.) | 36,1% | 36,0% | 27,5% | 22,5% | 19,1% | -100,0% | s. o. |
| Produits exceptionnels (77) | -62,3% | 39,3% | 306,4% | -0,9% | 32,2% | -16,9% | -100,0% |
| Produits de fonctionnement | 0,8% | -1,9% | -1,4% | 3,5% | 1,3% | -2,6% | 6,2% |

Il est intéressant de constater le poids important pour l'équilibre des comptes de la commune du produit des impôts direct qui représente 49%.

Il faut aussi mentionner les contributions de la MEL pour 17%.

Par ailleurs, on peut constater l'effondrement de la DGF sur la période, pesant dans le budget de fonctionnement 11% en 2014 et 4% en 2021.

Analyse de la fiscalité

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Taux TH | 28,89% | 28,60% | 27,46% | 27,46% | 27,46% | 27,46% | 27,46% |
| Taux FB | 14,95% | 14,95% | 14,95% | 14,80% | 14,35% | 14,21% | 33,50% |
| Taux FNB | 20,40% | 20,40% | 20,40% | 19,38% | 19,38% | 19,19% | 19,19% |

EVOLUTION NOMINALE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

| | Moy. | 2016/15 | 2017/16 | 2018/17 | 2019/18 | 2020/19 | 2021/20 |
|--------------|--------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Taux TH | -0,8% | -1,0% | -4,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% |
| Taux FB | -0,8% | 0,0% | 0,0% | -1,0% | -3,0% | -1,0% | 0,0% |
| Taux FNB | -1,0% | 0,0% | 0,0% | -5,0% | 0,0% | -1,0% | 0,0% |
| Taux ménages | -0,95% | -0,7% | -2,6% | -0,4% | -1,1% | -1,0% | 0,0% |

On peut constater une baisse très importante du taux de la fiscalité pendant le dernier mandat.

L'année 2021 est marquée par la concrétisation, au sein de la comptabilité des collectivités, de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Dès lors, il a été intégré le taux du FB du Département de 19,29% au taux FB de la Commune 14,21% pour afficher le nouveau taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 33,5%.

BASES NETTES D'IMPOSITION

| K€ | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|-----------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Base nette TH | 52 798 | 52 792 | 52 707 | 53 682 | 55 341 | 56 071 | 1 859 |
| dont résidences secondaires | 1 706 | 1 799 | 1 513 | 1 589 | 1 718 | 1 578 | 1 859 |
| Base nette FB | 51 157 | 51 888 | 52 326 | 54 788 | 56 060 | 56 901 | 53 932 |
| Base nette FNB | 191 | 212 | 204 | 192 | 194 | 201 | 201 |

Le tableau des bases nettes d'imposition permet de voir concrètement l'incidence de la réforme sur notre collectivité. En effet, les bases fiscales TH passent de 56M€ en 2020 à 1,8M€ en 2021 (montant des résidences secondaires).

Quant à la TFB, elle passe de 56,9M€ à 53,9M€, cette baisse est liée à la réforme des impôts à la production, qui engendrent une perte de bases fiscales pour la Ville. La perte pour les collectivités sera compensée par l'État.

PRODUITS FISCAUX

| K€ | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Produit TH | 15 253 | 15 098 | 14 473 | 14 741 | 15 197 | 15 397 | 511 |
| Produit FB | 7 648 | 7 757 | 7 823 | 8 109 | 8 045 | 8 086 | 23 371 |
| dont ajustement coefficient correcteur | | | | | | | 5 304 |
| Produit FNB | 39 | 43 | 42 | 37 | 38 | 39 | 38 |
| Produit 3 Taxes ménages | 22 940 | 22 899 | 22 338 | 22 887 | 23 279 | 23 521 | 23 920 |

Le produit de la TH passe de 15,39M€ en 2020 à 511K€ en 2021 correspondant à l'imposition des résidences secondaires.

Le véritable produit de la TFB est de 18M€ (23-5), contre 8M€ avant l'intégration du taux du Département.

L'État compense, via un système de caisse de péréquation, 5,3M€ pour maintenir le montant avant réforme des produits fiscaux à la Ville. Ce qui engendre, une dépendance de la Ville, à cette caisse de péréquation à la main de l'État, à hauteur de 21% (5/23) pour équilibrer le budget.

EVOLUTION NOMINALE DES PRODUITS FISCAUX

| | Moy. | 2016/15 | 2017/16 | 2018/17 | 2019/18 | 2020/19 | 2021/20 |
|--------------------------------|-------------|--------------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Produit TH | -43,2% | -1,0% | -4,1% | 1,8% | 3,1% | 1,3% | -96,7% |
| Produit FB | 20,5% | 1,4% | 0,8% | 3,7% | -0,8% | 0,5% | 189,0% |
| Produit FNB | -0,2% | 11,3% | -3,7% | -10,9% | 1,1% | 2,9% | -0,4% |
| Produit 3 taxes ménages | 0,7% | -0,2% | -2,5% | 2,5% | 1,7% | 1,0% | 1,7% |

COMPENSATIONS FISCALES

| K€ | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|-------------------------------|------------|------------|------------|------------|--------------|--------------|------------|
| Compensations TH | 717 | 549 | 864 | 940 | 995 | 1 054 | 0 |
| Compensations FB | 19 | 13 | 19 | 19 | 21 | 20 | 944 |
| Compensation FNB | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Compensations TP / CFE / CVAE | 31 | 26 | 8 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Compensations fiscales | 768 | 589 | 891 | 959 | 1 016 | 1 075 | 945 |

Comme nous l'avons souligné, l'État a intégré la compensation fiscale TH dans le produit de la fiscalité. La conséquence est de voir la ligne compensation TH passer de 1,054M€ à 0€.

Par contre, la réforme des impôts à la production engendre une perte pour la Ville au sein des produits fiscaux, qui est entièrement compensée par l'État à hauteur de 944K€.

EVOLUTION NOMINALE DES PRODUITS FISCAUX YC COMPENSATIONS

| | Moy. | 2016/15 | 2017/16 | 2018/17 | 2019/18 | 2020/19 | 2021/20 |
|----------------------------------|-------------|--------------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Produit et compensation TH | -43,7% | -2,0% | -2,0% | 2,2% | 3,3% | 1,6% | -96,9% |
| Produit et compensations FB | 21,2% | 1,3% | 0,9% | 3,6% | -0,8% | 0,5% | 200,0% |
| Produit et compensation FNB | -0,3% | 10,7% | -3,8% | -10,9% | 1,1% | 2,8% | -0,4% |
| Produits et comp. ménages | 0,8% | -0,9% | -1,0% | 2,7% | 1,9% | 1,2% | 1,1% |

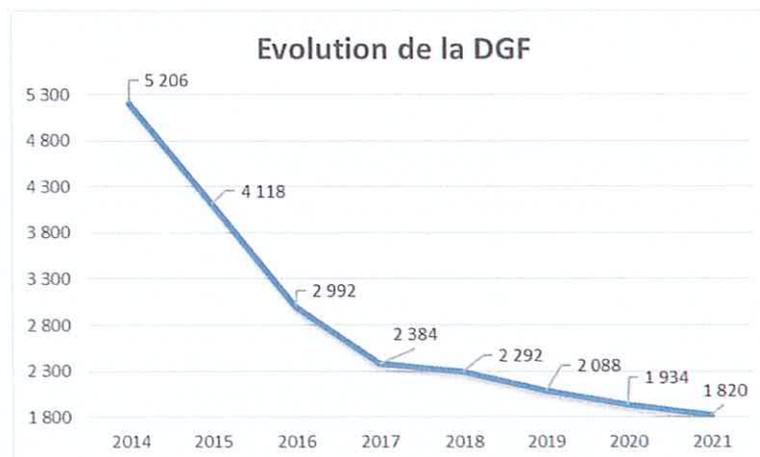
De ce fait, il convient d'analyser l'évolution compilée des produits fiscaux et des compensations fiscales. Il en résulte une progression de 1,1%, inférieure à celle de 2020.

Dotation globale de fonctionnement (DGF)

| K€ | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Dotation forfaitaire (DF) | 4 407 | 3 469 | 2 479 | 1 916 | 1 818 | 1 662 | 1 550 | 1 448 |
| Effet variation de population | 86 | 3 | -16 | -6 | -3 | -56 | -28 | -13 |
| Effet prélèvement pour péréquation | -13 | -116 | -104 | -124 | -94 | -101 | -84 | -90 |
| Contribution RFP | -333 | -825 | -869 | -433 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| + Dotation aménagement (DSU, DSR, DNP) | 799 | 649 | 513 | 469 | 474 | 426 | 384 | 373 |
| dont DSU | 443 | 222 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| dont DNP | 356 | 427 | 513 | 469 | 474 | 426 | 384 | 373 |
| = DGF | 5 206 | 4 118 | 2 992 | 2 384 | 2 292 | 2 088 | 1 934 | 1 820 |

EVOLUTION NOMINALE DE LA DGF COMMUNALE

| | Moy. | 2015/14 | 2016/15 | 2017/16 | 2018/17 | 2019/18 | 2020/19 | 2021/20 |
|--|--------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Dotation forfaitaire (DF) | -14,7% | -21,3% | -28,5% | -22,7% | -5,1% | -8,6% | -6,7% | -6,6% |
| Dotation d'aménagement (DSU, DSR, DNP) | -10,3% | -18,8% | -21,0% | -8,6% | 1,1% | -10,0% | -10,0% | -2,9% |
| DGF | -13,9% | -20,9% | -27,3% | -20,3% | -3,9% | -8,9% | -7,4% | -5,9% |



La DGF passe de 5,2M€ à 1,8M€ sur la période, soit une baisse de 65,4%.

Elle a diminué de 13,9% par année en moyenne sur ce cycle avec des baisses très importantes entre 2014 et 2016, traduction de la contribution de la Ville au redressement des finances publiques (RFP) (869K€ rien que pour l'année 2016).

D'ailleurs, le poids de la DGF sur les ressources financières de la section de fonctionnement passe de 11,2% à 4% entre 2014-2021.

La perte cumulée ou le manque à gagner par la baisse de la DGF, depuis 2013, s'élève à 18,95M€.

| 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | Total K€ |
|--------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|--------------------|
| - 346,00 | - 346,00 | - 346,00 | - 346,00 | - 346,00 | - 346,00 | - 346,00 | - 346,00 | - 2 768,00 |
| | - 941,00 | - 941,00 | - 941,00 | - 941,00 | - 941,00 | - 941,00 | - 941,00 | - 6 587,00 |
| | | - 973,00 | - 973,00 | - 973,00 | - 973,00 | - 973,00 | - 973,00 | - 5 838,00 |
| | | | - 557,00 | - 557,00 | - 557,00 | - 557,00 | - 557,00 | - 2 785,00 |
| | | | | - 97,00 | - 97,00 | - 97,00 | - 97,00 | - 388,00 |
| | | | | | - 157,00 | - 157,00 | - 157,00 | - 471,00 |
| | | | | | | - 112,00 | - 112,00 | - 224,00 |
| | | | | | | | 103,00 | 103,00 |
| TOTAL | | | | | | | | - 18 958,00 |

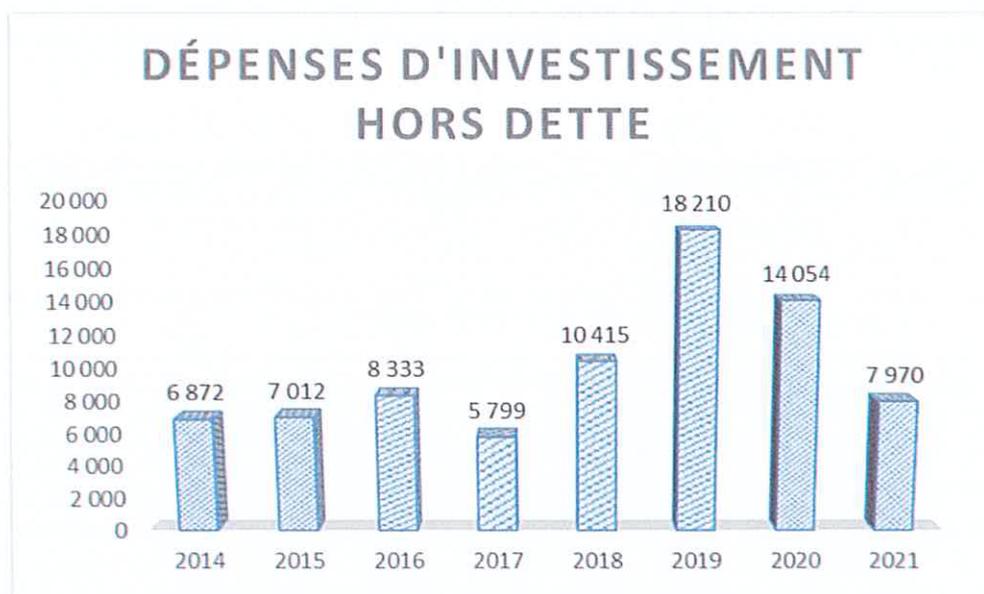
Les dépenses d'investissement

Il y a eu 78,66M€ de crédits mandatés sur la période 2014-2021, sans compter les reports de crédits de 3,99M€ de 2021, ce qui donne un total de 82,65M€ de crédits d'investissements engagés sur la période.

MONTANTS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE

| K€ | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|--------------|--------------|--------------|---------------|---------------|---------------|--------------|
| Dépenses d'équipement | 7 009 | 8 333 | 5 797 | 10 410 | 18 210 | 13 699 | 7 967 |
| Dépenses directes d'équipement | 7 009 | 8 193 | 5 786 | 9 566 | 13 205 | 12 751 | 7 854 |
| Dépenses indirectes (FdC et S.E.) | 0 | 140 | 11 | 843 | 5 005 | 948 | 113 |
| Dépenses fin. et diverses hors dette | 2 | 0 | 2 | 6 | 0 | 355 | 4 |
| Dépenses d'investissement hors dette | 7 012 | 8 333 | 5 799 | 10 415 | 18 210 | 14 054 | 7 970 |

En 2021, il a été mandaté 7,97M€ et reporté 3,99M€, soit 11,96M€ d'investissement.



Le financement de l'investissement

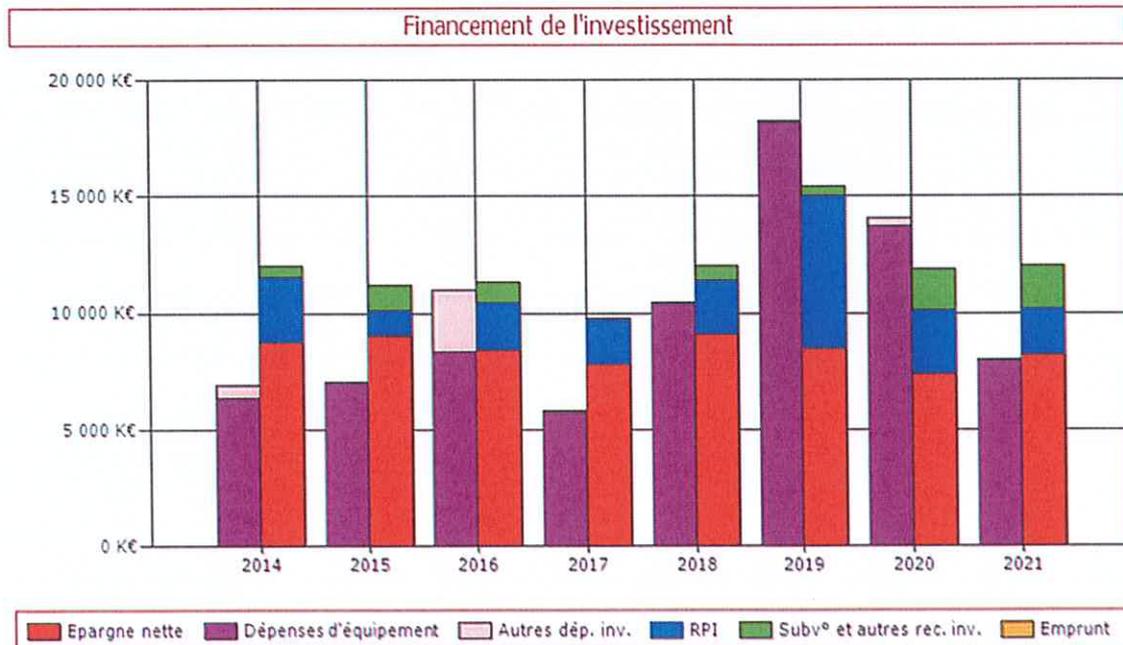
FINANCEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| K€ | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|---------------|---------------|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Dépenses d'investissement | 7 012 | 8 333 | 5 799 | 10 415 | 18 210 | 14 054 | 7 970 |
| Dépenses d'équipement | 7 009 | 8 333 | 5 797 | 10 410 | 18 210 | 13 699 | 7 967 |
| Dépenses financières d'inv. | 2 | 0 | 2 | 6 | 0 | 355 | 4 |
| Remboursement anticipé | 0 | 2 690 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Financement de l'investissement | 11 169 | 11 317 | 9 765 | 12 027 | 15 428 | 11 903 | 12 019 |
| EPARGNE NETTE | 9 047 | 8 392 | 7 763 | 9 113 | 8 459 | 7 377 | 8 204 |
| Ressources propres d'inv. (RPI) | 1 078 | 2 084 | 1 920 | 2 279 | 6 543 | 2 754 | 1 984 |
| FCTVA | 714 | 1 091 | 1 017 | 790 | 1 177 | 1 384 | 1 754 |
| Produits des cessions | 198 | 868 | 711 | 1 118 | 5 209 | 1 225 | 30 |
| Diverses RPI | 167 | 125 | 192 | 371 | 157 | 145 | 201 |
| Subventions yc DGE / DETR / DSIL | 1 044 | 841 | 83 | 635 | 427 | 1 772 | 1 830 |
| Emprunt | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Variation de l'excédent global | 4 158 | 293 | 3 966 | 1 612 | -2 782 | -2 151 | 4 048 |

Après avoir exécuté la section de fonctionnement, il apparaît une épargne nette pour financer les investissements. La section d'investissement dispose de ressources propres telles que le FCTVA, des produits de cessions, des subventions, de taxes d'aménagement et d'équipement... et si ces ressources ne sont pas suffisantes pour financer les dépenses d'investissement, la Ville peut avoir recours à l'emprunt ou faire varier le fonds de roulement.

En la matière, il s'agit de financer 7,97M€ d'investissement alors que la Ville dispose de 12M€ de ressources disponibles (épargne nette et ressources propres d'investissement).

Cela engendre une variation du fonds de roulement de 4M€, pour financer les reports nets de 3,59M€.



Fonds de roulement ou excédent global

VARIATION DE L'EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE

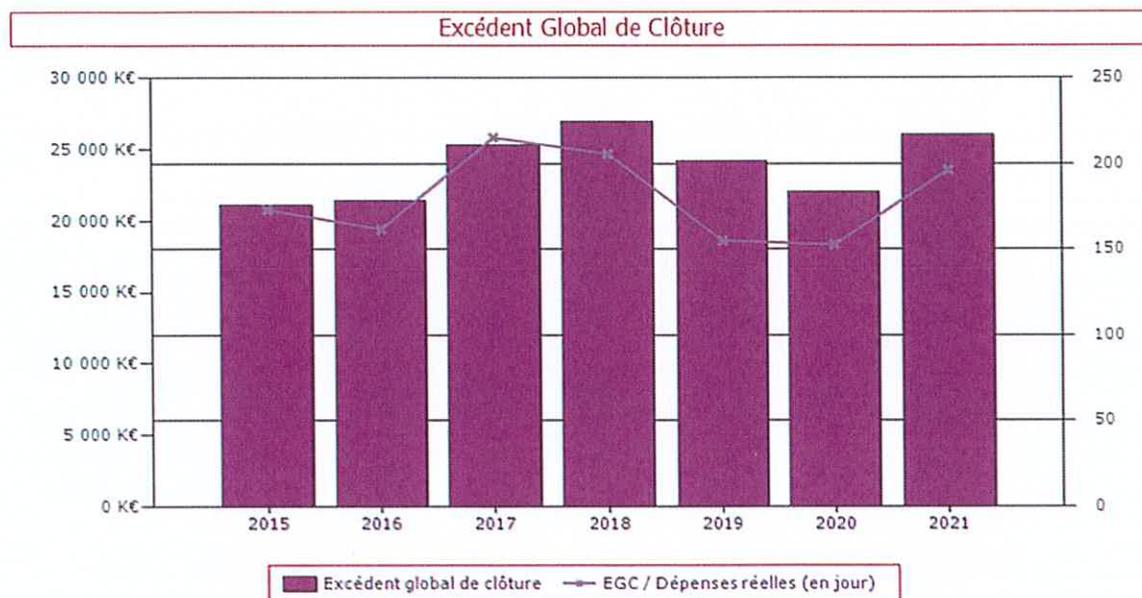
| K€ | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|--------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Recettes réelles totales | 48 567 | 48 480 | 46 922 | 49 403 | 54 053 | 50 392 | 52 506 |
| - Dépenses réelles totales | 44 409 | 48 187 | 42 956 | 47 791 | 56 836 | 52 544 | 48 457 |
| = Variation de l'excédent de clôture | 4 158 | 293 | 3 966 | 1 612 | -2 782 | -2 151 | 4 048 |

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE

| K€ | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|--------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Résultat reporté n-1 (yc 1068) | 16 919 | 21 076 | 21 369 | 25 336 | 26 948 | 24 165 | 22 016 |
| + Variation EGC n | 4 158 | 293 | 3 966 | 1 612 | -2 782 | -2 150 | 4 048 |
| = Excédent global de clôture | 21 076 | 21 369 | 25 336 | 26 948 | 24 165 | 22 016 | 26 064 |

L'évolution de notre fonds de roulement permet de financer les futurs investissements sans emprunter et sans augmenter les impôts.

Le fonds de roulement passe de 22 016K€ en 2020 à 26 065K€ en 2021.

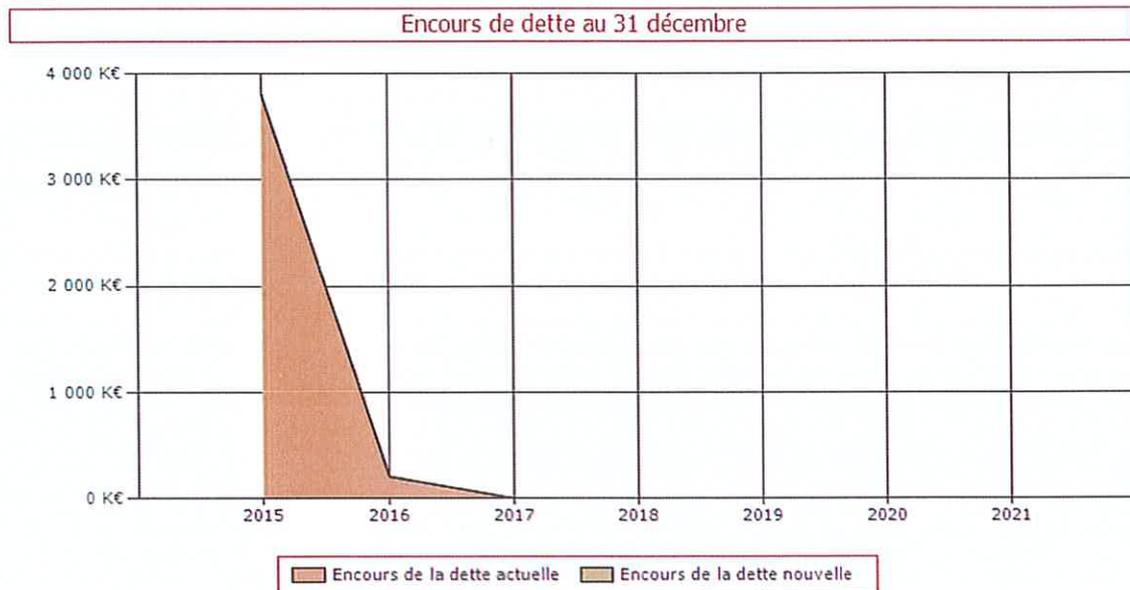


Analyse de la variation de l'encours de la dette

ENCOURS BRUT DE DETTE

| K€ | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|--------------|------------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Encours brut au 1er janvier avant transferts | 4 881 | 3 817 | 209 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| = Encours brut au 1er janvier | 4 881 | 3 817 | 209 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - Remboursement du capital brut | 1 065 | 918 | 209 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - Remboursement anticipé | 0 | 2 690 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| + Emprunt | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| = Variation de l'encours brut | -1 065 | -3 607 | -209 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| = Encours brut au 31 décembre | 3 817 | 209 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

La Ville n'a plus de dette depuis 2017.



Les évolutions du potentiel financier et de l'effort fiscal induites par les lois de finances. Quelles conséquences sur les dotations et la péréquation ?

À quoi servent le potentiel fiscal/financier et l'effort fiscal ?

L'architecture complexe du calcul des dotations et des mécanismes de péréquation verticale et horizontale conduit à ce que les mêmes indicateurs de richesse fiscale et de pression fiscale soient utilisés à de multiples reprises, soit de manière absolue, soit de manière relative par rapport à des moyennes de strate.

Rappelons tout d'abord qu'historiquement le potentiel fiscal représentait l'impôt qu'une commune aurait pu lever sur les 4 « vieilles » (TH, FB, FNB, TP) si elle avait appliqué les taux moyens nationaux et que le potentiel financier qui existe depuis 2005 est la somme du potentiel fiscal et de la DGF forfaitaire.

De son côté, l'effort fiscal est en gros le rapport entre le produit fiscal prenant en compte les taux effectivement appliqués par la collectivité et le potentiel fiscal. Tous ces indicateurs sont calculés avec un décalage d'un an, par rapport aux bases et aux taux d'imposition effectivement constatés l'année précédente.

La montée en puissance de l'intercommunalité a induit, au fil des années, des ajustements sensibles de ces indicateurs. Tant que la Taxe Professionnelle a existé (jusqu'en 2010), les bases économiques de la commune étaient calculées au regard de la somme des bases de TP, levées par la commune, lors de la dernière année avant la mise en place de la TP Unique, auxquelles s'ajoutaient la croissance algébrique de ces bases, devenues intercommunales, multipliées par la part de la population de la commune sur la population totale de l'EPCI.

À partir de 2011, on a perdu la trace des bases historiques de TP et, à la formule antérieure de calcul du potentiel fiscal, a été substituée la somme algébrique de l'attribution de compensation perçue (ou versée) par la commune et du reliquat net des ressources « post TP » de l'intercommunalité nettes des AC versées (ou encaissées), multiplié par la part de la population de la commune sur la population totale de l'EPCI.

C'est cette règle qui a induit en 2018 des variations conséquentes de potentiel fiscal, du fait des fusions de communautés occasionnées au 1er janvier 2017 par la loi NOTRe du 7 août 2015, avec la forte hausse du potentiel fiscal de communes, antérieurement membres de communautés de communes et qui ont dû rejoindre des communautés d'agglomération, avec pour nombre de ces communes d'importantes pertes de dotations dès l'année suivante.

La dernière réforme du potentiel fiscal intervenue en 2012 s'était aussi accompagnée de la prise en compte de trois ressources annexes qui ne concernent qu'un petit nombre de bénéficiaires : les redevances des mines (448 communes), les contributions sur les eaux minérales (56 communes) et le produit brut des jeux (194 communes site d'un casino).

Quant à l'effort fiscal, il prend en compte les taux cumulés de la commune et de l'intercommunalité des trois impôts ménages (TH, FB, FNB) ainsi que le produit de la recette des ordures ménagères (TEOM ou REOM) sur le potentiel fiscal 3 taxes (Bases*taux moyen national).

Le schéma n°1 présente une liste des principales dotations et données de péréquation qui dépendent d'une part du potentiel fiscal ou du potentiel financier et d'autre part de l'effort fiscal, avec un décalage d'un an ou de deux ans par rapport aux bases fiscales ou aux taux d'imposition constatés sur l'année n.

Schéma n° 1 :
Les principales dotations ou prélèvements qui dépendent du PF ou de l'EF

| | |
|--|--|
| Potentiel fiscal et financier | DGF des communes écrêtement de la forfaitaire en N + 2 |
| | DGF d'intercommunalité montant en N + 1 |
| | DSU éligibilité et montant en N + 1 |
| | DSR Bourg centre : montant en N + 1 |
| | DSR péréquation : montant en N + 1 |
| | DSR cible : Éligibilité et montant en N + 1 |
| | DNP 1 ^{ère} part : éligibilité et montant en N + 1 |
| | DNP majoration : éligibilité en N + 1 |
| | Bases N |
| | FPIC contribution et reversement en N + 1 |
| | FSRIF contribution et reversement en N + 1 |
| | SRU prélèvement en N + 1 |
| | SDIS contribution en N + 1 |
| | DSC montant en N + 1 |
| etc | |
| Effort fiscal | DSU Montant de la progression en N + 1 |
| | DSR Bourg centre : montant en N + 1 |
| | DSR péréquation : montant en N + 1 |
| | DNP éligibilité en N + 1 |
| | DSC montant en N + 1 |
| Taux N | etc |

Source : *Cabinet Michel Klopfer.*

Cette liste n'est pas exhaustive puisque l'on pourrait aussi citer la répartition des FDPTP par les départements ou encore les mécanismes d'éligibilité à des subventions d'investissement.

Les incidences génériques de la suppression ou de l'adjonction d'un impôt

Lorsqu'un impôt disparaît, la collectivité est normalement compensée à « l'euro, l'euro ». Mais cela ne veut pas dire que son potentiel fiscal et son effort fiscal demeurent inchangés.

En effet, lorsqu'un impôt est supprimé, s'applique un effet taux avec le remplacement au sein du potentiel fiscal et du potentiel financier.

- De ressources modulables, valorisées au regard du taux moyen national :
 - Par des ressources non modulables, valorisées au regard du produit effectivement perçu par la collectivité (exemple CVAE, TVA ou encore dotation d'État)
 - Et/ou par d'autres ressources modulables valorisées par un autre taux moyen

Prenons, sur le schéma n°2, un exemple volontairement simplifié à l'extrême avec deux communes, A (riche) et B (pauvre) qui lèvent un seul impôt. B qui a des bases deux fois plus faibles, lève un taux deux fois plus élevé que A, situation assez classique où lorsqu'il y a peu de contribuables, ils se font matraquer...

Schéma n° 2 : Évolutions de potentiel fiscal lors du remplacement d'un impôt

| | Collectivité A | | Collectivité B | |
|---|---|------------|---|------------|
| Avant réforme : Indicateur prioritairement calculé à partir d'impôts modulables | Bases | 1000 | Bases | 500 |
| | Taux voté | 10 % | Taux voté | 20 % |
| | Produit | 100 | Produit | 100 |
| | Taux moyen national = 15 % | | | |
| | POTENTIEL FISCAL 1000 x 15 % = 150 | | POTENTIEL FISCAL 500 x 15 % = 75 | |
| Après réforme : Indicateur majoritairement composé d'impôts non modulables | Produit de remplacement | 100 | Produit de remplacement | 100 |
| | POTENTIEL FISCAL = 100 | | POTENTIEL FISCAL = 100 | |

Source : Cabinet Michel Klopfer.

Lors du remplacement de l'impôt par des ressources non modulables (au choix, impôt national ou dotation), le potentiel fiscal de la commune pauvre qui était à la moitié de celui de la commune riche, s'aligne sur cette dernière puisque les produits compensés sont identiques, pour un résultat qui peut sembler « politiquement incorrect ». Mais cette situation est bien réelle et a déjà été rencontrée au moins deux fois avant la disparition de la TH.

- Lors de la suppression des bases salaires de la TP entre 1999 et 2003 (Loi Strauss-Kahn), la compensation qui en a résulté a été intégrée dans la DGF et elle a d'autant plus majoré le potentiel fiscal que ce produit était valorisé à un ancien taux élevé de TP ;
- Lors de l'importante réforme fiscale de 2011 avec :
 - La suppression des 3 derniers impôts régionaux (TP, FB, FNB) ;
 - La suppression de 3 impôts départementaux (TP, TH, FNB) et l'accueil du FB régional ;
 - La suppression de la TP du bloc communal et l'accueil de la CFE et de la TH départementale.

Avec ces évolutions fiscales, les variations de potentiel fiscal ont été conséquentes en 2012 :

- En raison de ses taux bas de TP et de FB, la région Ile-de-France qui était la plus riche des 26 régions de l'époque, était en passe de glisser de la 1ère à la 21ème place du classement ne devant plus alors que la Corse et les 4 régions d'outremer. En conséquence il a été décidé de casser le thermomètre pour ne pas voir monter la fièvre : le terme même de potentiel fiscal a été supprimé pour les régions.
- Le Département de Paris qui avait des bases conséquentes de TP mais levait un taux zéro (aucune recette à indemniser) a vu son potentiel fiscal chuter de plus du tiers et il a fallu trouver un subterfuge en loi de finances 2012, à savoir l'introduction d'un critère de revenu par habitant, pour que Paris n'émerge pas à la Dotation de péréquation urbaine des départements.

Ce ne sont donc pas uniquement les décisions antérieures de la collectivité qui vont lui occasionner des gains ou des pertes de dotation, mais également celles des collectivités voisines qui lui cèdent un impôt. À titre d'exemple, le Département de la Marne qui n'avait pas uniquement le plus bas taux de vignette de France, à l'époque où cet impôt existait, mais également des taux modestes sur la TH (6,68%) et la TP (4,59%) a vu en 2012 son potentiel fiscal chuter.

Mais les agglomérations de Reims et de Châlons en Champagne, qui ont récupéré ce taux de TH, ont vu leur potentiel fiscal s'élever significativement.

Les effets de la baisse des impôts de production (LF 2021)

Outre la disparition de la part régionale de la CVAE, il a été décidé, en loi de finances 2021, de diviser par deux les bases de foncier bâti industriel conduisant à :

- La transformation en compensation de 50% des produits de foncier bâti des communes et intercommunalités procurés par les établissements industriels (en moyenne 5% du produit du foncier bâti) ;
- La transformation en compensation de 50% des produits de CFE des EPCI à FPU (et des communes en fiscalité additionnelle) procurés par les établissements industriels (en moyenne 18,6% du produit de la CFE).

Cette mesure génère elle aussi un effet sur le potentiel fiscal (pour le FB et la CFE) et sur l'effort fiscal (pour le seul FB) puisqu'elle remplace une base par un produit.

L'effet est globalement moindre que celui de la disparition de la TH mais il peut être conséquent sur les sites industriels (tels que la Communauté urbaine de Dunkerque, l'agglomération de Montbéliard, les EPCI de la basse vallée de la Seine etc. où la part de bases abattues est nettement plus importante).

Les modifications du potentiel financier et de l'effort fiscal (LF 2022)

Au-delà des recettes de nature fiscale et à la DGF forfaitaire qui constituaient jusqu'à présent le potentiel financier sont ajoutées :

- La moyenne des DMTO sur 3 ans ;
- La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ;
- La taxe sur les pylônes ;
- La majoration de TH sur les résidences secondaires ;
- La taxe additionnelle sur les installations nucléaires de base.

L'effort fiscal pour sa part sera centré sur le FB, le FNB et la THRS (exclusivement communal et non plus consolidé avec l'EPCI) en excluant dorénavant la recette OM levée par l'EPCI.

L'effort fiscal agrégé (utilisé pour le FPIC) ne prend plus en compte non plus la recette OM.

Cette disposition va générer des écarts importants et au moins l'un d'entre eux peut sembler contre-productif : L'exclusion de la fiscalité intercommunale du calcul de l'effort fiscal communal va défavoriser les communes membres d'EPCI fortement intégrés. Nombre d'entre elles risquent de perdre la Dotation nationale de péréquation et de constater également des manques à gagner sur la DSU ou encore la DSR.

Par ailleurs, sauf à ce que les règles de calcul soient modifiées dans la prochaine loi de finances, nombre de territoires dont l'effort fiscal agrégé deviendra inférieur à 1, ne seront plus éligibles au FPIC : en effet, avec la recette OM au numérateur (mais en revanche pas au dénominateur), l'effort fiscal moyen France entière est actuellement de 1,13 alors qu'en enlevant cette recette, la moyenne nationale reviendra au voisinage de 1.

S'agissant maintenant du potentiel financier, les évolutions globales se traduiront par un renchérissement pour les communes les plus peuplées, par le double effet du niveau élevé de l'ancien taux de TH et, par ailleurs, de l'importance des droits de mutation par habitant en milieu urbain, ce qui est le cas à Marcq-en-Barœul.

Le cumul des évolutions des LF 2020 à 2022

Toutes choses égales par ailleurs, essayons de nous projeter, au regard des différentes simulations nationales, sur l'ensemble des évolutions cumulées relatives à la disparition de la TH sur les résidences principales, à la baisse des impôts de production, à l'élargissement du potentiel financier et au nouveau mode de calcul de l'effort fiscal :

S'agissant des potentiels financiers, les effets dominants restent clairement ceux issus de la loi de finances 2020, à savoir celui lié au remplacement de la THRP par le FB ex départemental. Toutefois, localement, l'impact de l'ajout des droits de mutation communaux est marquant dans les métropoles et les zones touristiques, tout comme l'effet baisse des impôts de production sur les territoires industriels. Et pour ce qui concerne l'effort fiscal, il régresse proportionnellement comme on pouvait s'y attendre là où les intercommunalités étaient le plus intégrées.

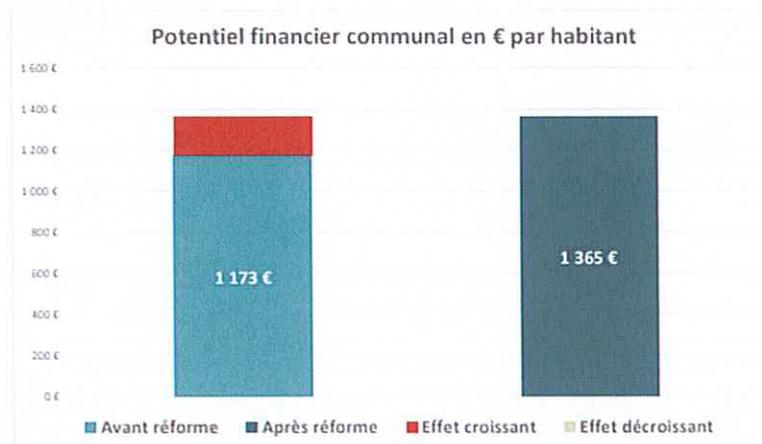
De facto, la collectivité marcquoise sera impactée avec une baisse certaines des recettes. À ce stade et sans appréhender le nouveau calcul de l'effort fiscal, la Ville se voit accorder une période de transition pour limiter l'impact jusqu'en 2028, avec un nouveau potentiel financier « corrigé », qui conduit à une baisse maximale de 10% de certaines dotations. A partir de 2028, la Ville verra calculer les dotations avec en référence l'intégralité du nouveau potentiel financier ou fiscal de la collectivité.

La collectivité Marcquois a souhaité simuler cette réforme sur la DGF. L'objectif des simulations est d'évaluer l'effet strict de la nouvelle définition des critères de répartition des dotations du bloc communal en mesurant l'impact du nouveau mode de calcul du potentiel fiscal des communes et du potentiel fiscal agrégé des ensembles intercommunaux en 2022.

Effets de la réforme sur les critères DGF de la commune :

Le potentiel financier de la commune Marcquoise augmente de 16.3% par rapport à l'ancien calcul. De même, l'écart par rapport à la moyenne de la strate évolue de 10.18% en variation.

| | Ancien | Nouveau (réformé) | Variation | Evolution |
|---|------------------|-------------------|----------------|--------------|
| Potentiel financier (k€) | 46 231 | 53 781 | 7 550 | 16,3% |
| Potentiel financier € par habitant | 1 173,2 € | 1 364,8 € | 191,6 € | 16,3% |
| Moyenne de strate | 1 278,7 € | 1 339,0 € | 60,2 € | 4,7% |
| Ecart à la moyenne | -8,25% | 1,93% | 10,18% | |



La simulation fait apparaître une perte de 562K€ de la DGF pour la collectivité Marcquoise avec les éléments connus en 2022.

| 2029 - k€ | DGF | Dotation forfaitaire | Dotation de péréquation |
|---|-------------|----------------------|-------------------------|
| Montant nouveaux critères | 422 | 240 | 182 |
| Montant anciens critères | 984 | 620 | 364 |
| = Gain ou perte lié à la réforme | -562 | -380 | -182 |
| dont effet nouveaux critères (PLF2023) | | | |
| dont effet potentiel financier | -561 | -380 | -181 |
| dont effet effort fiscal | -1 | | -1 |

La Loi de finances 2023

LF 2023 : toutes les mesures qui concernent les finances locales

Les orientations en matière de finances locales inscrites dans le projet de loi de finances pour 2023 et dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 ont suscité "déception" et "inquiétude" chez les élus locaux. En cause, notamment : la confirmation de la suppression de la CVAE, l'absence d'indexation de la dotation globale de fonctionnement sur l'inflation et l'encadrement à venir des dépenses de fonctionnement des collectivités.

La suppression en deux ans de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE, 8 milliards d'euros)

Les collectivités impactées bénéficieront, en compensation, d'une part de TVA.

La Première ministre a défendu le dispositif retenu par le gouvernement, qui compense la suppression de la CVAE, un impôt de production local, par l'affectation d'une fraction de la TVA aux collectivités. « Ces baisses d'impôts seront compensées par un autre impôt, plus dynamique, plus stable, la TVA ».

Evolution de la DGF

À l'inverse de la suppression de la CVAE, l'indexation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) sur l'inflation, demandée par plusieurs associations, dont l'AMF, n'a pas été retenue.

Le gouvernement a toutefois consenti une hausse de la principale dotation aux collectivités, "la première depuis 13 ans", comme l'a fait savoir la ministre déléguée chargée des collectivités territoriales, dans un tweet. Avec une enveloppe complémentaire de 320 millions d'euros "70% des communes verront leur dotation maintenue ou augmentée", selon le ministère. Un progrès, puisqu'en 2022, seulement 51,5% des communes se trouvent dans ce cas.

Ce "crédit complémentaire" permet d'éviter en 2023 "l'écrêtement" de la dotation forfaitaire (DF) du bloc communal. En effet, chaque année, la DF devait subir un écrêtement pour financer la progression des dotations de péréquation et de la part des dotations liée à la croissance démographique.

En 2023, Marcq-en-Barœul va voir stabiliser, pour la première fois depuis 10 ans, sa dotation forfaitaire de la DGF. Par contre, la dotation nationale de péréquation (DNP), l'autre composante de la DGF, sera en recul de 10% à cause de la modification du calcul du potentiel financier et fiscale.

Pas de prise en compte de l'inflation pour les collectivités

En retenant une augmentation des prix de 6.9% en 2023 pour le panier des Maires (l'estimation qui figure dans le PLF est de 4,3%, mais le "panier du maire" a tendance à croître plus rapidement que l'indice des prix des dépenses des ménages) et en prenant en compte le coup de pouce donné à la DGF, les communes et leurs groupements enregistreraient l'an prochain un manque à gagner d'un peu plus de 1 milliard d'euros en euros constants par rapport au montant de leur DGF de 2022 (18,4 milliards d'euros) selon le CFL.

Pacte de défiance ou de confiance ?

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit bien à "limiter la progression" des dépenses de fonctionnement des collectivités. Les documents diffusés par Bercy affichent un -0,5%.

Autrement dit, les dépenses réelles de fonctionnement devront évoluer à un rythme inférieur de 0,5 point au taux de l'inflation. Ne seront concernées que les collectivités dont les dépenses de fonctionnement dépassent les 40 millions d'euros, ce qui est le cas de Marcq-en-Barœul.

Cela élargit le cercle par rapport aux collectivités ayant été concernées par les "contrats de Cahors" (le seuil était alors de 60 millions, touchant 322 collectivités).

Si le gouvernement, dans la mesure où il confie aux collectivités le soin d'établir les conditions d'atteinte de cet objectif, parle de "confiance"... un arsenal de contrôle et de pénalités est d'ores et déjà prévu.

Et Bercy de décrire la suite des événements en ces termes : Ces collectivités seront alors, et ce jusqu'à la fin de la période de programmation, soumises à un accord de retour à la trajectoire, qui sera négocié au niveau local avec le représentant de l'État. Cet accord fixera un objectif individualisé d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement tenant compte de la situation de la collectivité.

Si cet objectif est dépassé à nouveau, la collectivité pourra être soumise à une reprise correspondant à 75% de l'écart constaté par rapport à l'objectif, voire à 100% si la collectivité a refusé l'accord de retour à la trajectoire.

Sur l'encadrement par l'État des dépenses de fonctionnement des collectivités, il s'agit de privilégier une logique de confiance collective plutôt qu'un contrôle individuel, a souligné la ministre dans un entretien à l'AFP.

C'est à l'échelle de l'ensemble d'une "strate" (départements, régions ou bloc communal) que sera désormais évalué le respect de l'objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Par exemple, "si vous avez un, deux ou plus de départements qui n'ont pas respecté leur objectif, mais qu'à l'échelle des 100 départements l'objectif est tenu, il n'y aura pas de conséquences" pour les plus mauvais élèves, explique-t-on au ministère.

Si en fin d'année "le compte n'y est pas à l'échelle d'une strate, on ouvre le capot et on essaie d'identifier les collectivités qui sont responsables du non-respect de l'objectif et il y aura une sanction sur ceux-là uniquement", détaille le ministère.

Côté énergie, le bouclier tarifaire est maintenu pour les particuliers, les plus petites entreprises et les 30.000 petites collectivités concernées par les tarifs réglementés. Il ne sera pas d'élargissement aux collectivités qui n'en bénéficient pas pour le moment, contrairement à ce qui était demandé par les associations d'élus. Au total, le coût de ce bouclier est évalué à 45 milliards d'euros en 2023.

Le bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité sera prolongé en 2023 pour toutes les communes ayant moins de 10 emplois et disposant de moins de 2 millions d'euros de budget (article 42 ter). Il plafonnera la hausse du prix du gaz et de l'électricité à 15% (contre 4 % en 2022). Les communes qui ne bénéficient pas de ce bouclier, pourront compter sur le dispositif de l'"amortisseur électricité". Celui-ci interviendra dès que le prix payé sur le contrat dépassera les 325 euros par MWh.

Filet de sécurité pour les dépenses énergétiques des collectivités

Pour couvrir l'augmentation des dépenses énergétiques, certaines collectivités seront soutenues via le "filet de sécurité". Le versement de l'aide sera subordonné à deux critères : la situation financière des collectivités et la baisse de leur épargne brute.

Comme la Première ministre l'avait promis en concluant le Congrès des maires, le dispositif qui était prévu par le texte issu de la première lecture à l'Assemblée nationale est élargi (article 14 ter). Les communes, les intercommunalités, les départements et les régions en bénéficieront si leur épargne brute enregistre en 2023 une baisse de plus de 15% (contre 25% dans la version initiale). Toutefois, seuls les collectivités ou groupements les moins favorisés (ceux ayant un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités auquel ils appartiennent) pourront percevoir une aide. Celle-ci (qui prendra la forme d'une dotation) sera égale à la moitié de la différence entre la

progression des dépenses d'énergie (entre 2022 et 2023) et 50% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement (sur la même période). L'amendement conserve la possibilité, qui avait été introduite en première lecture par le Sénat, de disposer d'un acompte sur la dotation. La demande pour en bénéficier devra être faite avant le 30 novembre 2023. En revanche, le gouvernement n'a pas retenu la création, voulue par les sénateurs, d'un "fonds de sauvegarde énergie" de 150 millions d'euros destiné à venir au secours des communes et des groupements qui resteraient en grande difficulté en dépit du déploiement du filet de sécurité. Pour rappel, 1,5 milliard d'euros sont prévus dans le budget de l'État en 2023 pour financer ce dispositif de filet, dont la mise en œuvre sera précisée par décret... Pour rappel, les conditions d'accès ont été critiquées pour l'application de cette mesure en 2022.

Une mesure de la LF 2022 va engendrer un bouleversement progressif jusqu'en 2028, puis drastique de la dynamique des recettes au sein des collectivités. Elle n'est pas des moindres pour Marcq-en-Barœul : les indicateurs financiers, qui entrent en compte dans le calcul de la DGF, dotations de péréquation ou de solidarité (DNP, FPIC, DS...) sont "réformés", suite à la suppression, entre autres, de la TH. Cela signifie notamment que le potentiel financier communal inclura de nouvelles impositions (droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes, taxe sur les pylônes électriques...). Les indicateurs sont des équations mathématiques, qui permettent de comparer une commune par rapport aux autres. Il est de ce fait prévisible que notre commune va subir cette évolution, qui va engendrer une plus forte diminution des dotations de l'État et aussi des dotations des autres collectivités. À ce stade et sans appréhender le nouveau calcul de l'effort fiscal, la Ville se voit accorder une période de transition pour limiter l'impact jusqu'en 2028, avec un nouveau potentiel financier « corrigé », qui conduit à une baisse maximale de 10% de certaines dotations. À partir de 2028, la Ville verra calculer les dotations avec en référence l'intégralité du nouveau potentiel financier ou fiscal de la collectivité.

Actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels

Les paramètres "collectifs" (catégories de référence, secteurs, coefficients de localisation, tarifs) servant à l'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels ne seront pas mis à jour en 2023. La mise en œuvre de la révision est "suspendue le temps de trouver une meilleure solution"...

De ce fait, le report de deux ans du calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, qui servent d'assiette aux impôts directs locaux, est également acté (article 11 octies). L'entrée en vigueur de la mise à jour des paramètres de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels est, elle aussi, décalée de deux ans, de 2023 à 2025 (article 11 quinquies).

Taxe sur les logements vacants et majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants est étendu (article 9 bis). En effet, le critère d'appartenance à une zone d'urbanisation continue de plus de 50.000 habitants est supprimé. Les communes ne répondant pas à ce critère, mais dans lesquelles sont constatés un niveau élevé des loyers ou des prix d'achat des logements anciens, ou encore un taux élevé de résidences secondaires, pourront être considérées en "zone tendue". Par conséquent, leurs élus pourront instaurer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La hausse des taux de la taxe sur les logements vacants - de 12,5% à 17% la première année et de 25% à 34% à partir de la deuxième année (article 9 ter).

Parmi les autres dispositions, on retiendra :

-La création ou le relèvement de plusieurs taxes pour le financement de projets de lignes ferroviaires à grande vitesse (Marseille-Vintimille, Montpellier-Perpignan, Bordeaux-Toulouse, Bordeaux-Espagne). Les dispositions figurent aux articles 9 quater B à 9 quater D.

-L'ouverture du droit aux allègements de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires aux personnes de condition très modeste, âgées ou invalides qui partagent

leur logement avec une tierce personne (article 11 quater). Aujourd'hui, ces allègements sont accordés "sous réserve de l'absence de tiers occupant le logement ou sous conditions de ressources, en prenant en compte l'ensemble des revenus des cohabitants."

- La corrélation des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Les taux des deux taxes devront donc varier dans la même proportion à partir du 1 janvier prochain.

Apprentissage dans la fonction publique territoriale

Sur les modalités du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale, le gouvernement persiste et signe (article 40 sexies). Il compte bien se désengager de ce secteur d'intervention, alors que l'accord passé en octobre 2021 avec les employeurs territoriaux et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) faisait état de la mise en place d'un "mode de financement pérenne." Mais aujourd'hui, il affirme le contraire : les financements complémentaires de l'Etat "n'ont pas vocation à être pérennes". Certes, en 2023, il honorera bien ses engagements correspondants à une aide de 15 millions d'euros, qui viendront s'ajouter aux 15 millions d'euros apportés par France compétences. Des montants qui sont substantiels, compte tenu du coût de la formation des apprentis en poste dans les collectivités (90 millions d'euros pour 2022). Mais, le gouvernement compte négocier prochainement avec les représentants des employeurs territoriaux et du CNFPT une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, qui ne sera plus annuelle. Avec pour objectif d'"éteindre progressivement, d'ici fin 2025 au plus tard, la contribution complémentaire de l'Etat et de France compétences". Si le gouvernement parvient à ses fins, le CNFPT et les collectivités locales seront seuls à assumer les charges liées à l'apprentissage dans la fonction publique territoriale.

Prospectives financières prévisionnelles du budget 2023

La quasi-totalité des collectivités locales se trouve aujourd'hui dans la même situation que les ménages qui, sous la pression des dépenses courantes, entament leur épargne et doivent opérer des choix en favorisant les opérations ou les dépenses les plus pertinentes.

Marcq-en-Barœul n'y fait pas exception. La Ville mettra tout en œuvre pour surmonter cette crise grâce à sa capacité d'adaptation, sa résilience et surtout sa très bonne santé financière. Elle est fermement décidée à poursuivre le développement de ses politiques par un service public de proximité et de qualité, sans augmenter les impôts et sans endetter la Ville, en application de des engagements pris devant les Marcquois.

Devant cette conjoncture inflationniste sur nos dépenses obligatoires, le plan d'optimisation des finances est, donc, passé au stade supérieur par un plan de sobriété, il a été décidé de limiter le montant des budgets 2023 au regard du réalisé 2022, avec une diminution complémentaire de 1.5% appliquée à l'ensemble des services de manière égalitaire. Cette démarche permet d'économiser 600K€.

Pour la première fois depuis 10 ans, nous diminuerons l'autofinancement de 1 M€ (-22%).

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'accroître de 3.4M€ (+8.26%) pour, en autres, :

- L'augmentation des fluides de 1.4M€ (+87%),
 - Les frais de personnel, lourdement impactés par la revalorisation de l'Etat, de 1.35M€ (+4.92%),
 - La pénalité SRU +200K€ (+68%),
 - La gestion de la nouvelle crèche +210K€,
 - Les primes vélos électriques +130K€,
 - Le soutien au CCAS +150K€ (en subvention et en nature),
- Pas d'augmentation des impôts locaux,
- Nous poursuivrons notre programme d'investissements grâce à la bonne santé financière de notre Ville qui, comme vous le savez, permet d'autofinancer l'investissement de nos futurs équipements sans emprunt.

Ainsi, le budget de fonctionnement 2023 se présenterait ainsi :

Fonctionnement

Dépenses

| Chapitre | BP 2022 | DEMANDE BP 2023 | EVOLUTION BP 2023 / 2022 | |
|--|----------------------|----------------------|-----------------------------|---------------------|
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 8 707 740,50 | 9 734 660,40 | 11,79% | 1 026 919,90 |
| 012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES | 27 407 818,00 | 28 754 950,00 | 4,92% | 1 347 132,00 |
| 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS | 290 000,00 | 490 000,00 | 68,97% | 200 000,00 |
| AUTOFINANCEMENT | 4 500 000,00 | 3 500 000,00 | -22,22% | -1 000 000,00 |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 5 681 849,72 | 6 583 443,88 | 15,87% | 901 594,16 |
| 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES | 11 997,00 | 12 000,00 | 0,03% | 3,00 |
| Total Dépenses | 46 599 405,22 | 49 075 054,28 | 5,31% | 2 475 649,06 |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 42 099 405,22 | 45 575 054,28 | 8,26% | 3 475 649,06 |

Fonctionnement

Recettes

| Chapitre | BP 2022 | DEMANDE BP 2023 | EVOLUTION BP 2023 / 2022 | |
|---|----------------------|----------------------|-----------------------------|---------------------|
| 013 ATTENUATIONS DE CHARGES | 412 240,00 | 434 597,28 | 5,42% | 22 357,28 |
| 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIO | 19 000,00 | 30 000,00 | 57,89% | 11 000,00 |
| 70 PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERS | 3 266 180,00 | 3 320 990,00 | 1,68% | 54 810,00 |
| 73 IMPOTS ET TAXES | 12 653 013,01 | 12 611 512,00 | -0,33% | -41 501,01 |
| 731 FISCALITE LOCALES | 23 780 000,00 | 26 234 665,00 | 10,32% | 2 454 665,00 |
| 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | 4 791 935,21 | 4 755 021,00 | -0,77% | -36 914,21 |
| 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 1 658 037,00 | 1 688 269,00 | 1,82% | 30 232,00 |
| 76 PRODUITS FINANCIERS | 19 000,00 | 0,00 | | -19 000,00 |
| 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS | 0,00 | 0,00 | | |
| Total Recettes | 46 599 405,22 | 49 075 054,28 | 5,31% | 2 475 649,06 |
| Recettes réelles de fonctionnement | 46 580 405,22 | 49 045 054,28 | 5,29% | 2 464 649,06 |
| Résultat Fonctionnement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |

Gestion prévisionnelle des ressources humaines

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 RELATIF AUX RESSOURCES HUMAINES :

Quelques données chiffrées :

(Effectifs, évolution masse salariale, recrutement, politique sociale)

STRUCTURE DES EFFECTIFS PERMANENTS REMUNERES AU 31 DECEMBRE

Par catégorie

2019

| REPARTITION PAR CATEGORIE | HOMMES | FEMMES | TOTAL | REPARTITION | | % |
|---------------------------------|------------|------------|------------|---------------|---------------|----------------|
| CATEGORIE A | 21 | 29 | 50 | 42.00% | 58.00% | 8.22% |
| CATEGORIE B | 41 | 59 | 100 | 41.00% | 59.00% | 16.45% |
| CATEGORIE C | 183 | 275 | 458 | 39.95% | 60.04% | 75.33% |
| TOTAL A B C | 245 | 363 | 608 | 40.30% | 59.70% | 100,00% |

2020

| | | | | | | |
|--------------------|------------|------------|------------|---------------|---------------|----------------|
| CATEGORIE A | 21 | 30 | 51 | 41.17% | 58.83% | 8.49% |
| CATEGORIE B | 37 | 58 | 95 | 38.94% | 61.06% | 15.81% |
| CATEGORIE C | 179 | 276 | 455 | 39.34% | 60.66% | 75.70% |
| TOTAL A B C | 237 | 364 | 601 | 39.44% | 60.56% | 100,00% |

2021

| | | | | | | |
|--------------------|------------|------------|------------|---------------|---------------|----------------|
| CATEGORIE A | 20 | 31 | 51 | 39.22% | 60.79% | 8.34% |
| CATEGORIE B | 39 | 60 | 99 | 39.40% | 60.61% | 16.18% |
| CATEGORIE C | 178 | 284 | 462 | 38.53% | 61.48% | 75.48% |
| TOTAL A B C | 237 | 375 | 612 | 38.73% | 61.28% | 100,00% |

2022

| | | | | | | |
|--------------------|------------|------------|------------|---------------|---------------|----------------|
| CATEGORIE A | 22 | 32 | 54 | 40.74% | 59.26% | 9.19% |
| CATEGORIE B | 39 | 73 | 112 | 34.82% | 65.18% | 19.09% |
| CATEGORIE C | 172 | 249 | 421 | 40.85% | 59.15% | 71.72% |
| TOTAL A B C | 233 | 354 | 587 | 39.69% | 60.31% | 100.00% |

Par statut

2019

| REPARTITION PAR STATUT | HOMMES | FEMMES | TOTAL | REPARTITION | | % |
|------------------------|------------|------------|------------|---------------|---------------|----------------|
| TITULAIRES/STAGIAIRES | 213 | 323 | 536 | 39.74% | 60.27% | 88.16% |
| CONTRACTUELS | 32 | 40 | 72 | 44.45% | 55.56% | 11.84% |
| TOTAL | 245 | 363 | 608 | 40.30% | 59.71% | 100,00% |
| 2020 | | | | | | |
| TITULAIRES/STAGIAIRES | 210 | 331 | 541 | 38.82% | 61.19% | 90.01% |
| CONTRACTUELS | 27 | 33 | 60 | 45.00% | 55.00% | 9.98% |
| TOTAL | 237 | 364 | 601 | 39.44% | 60.57% | 100,00% |
| 2021 | | | | | | |
| TITULAIRES/STAGIAIRES | 213 | 347 | 560 | 38.04% | 61.97% | 91.50% |
| CONTRACTUELS | 24 | 28 | 52 | 46.16% | 53.85% | 8.50% |
| TOTAL | 237 | 375 | 612 | 38.73% | 61.28% | 100,00% |
| 2022 | | | | | | |
| TITULAIRES/STAGIAIRES | 219 | 337 | 556 | 39.38% | 60.62% | 94.71% |
| CONTRACTUELS | 14 | 17 | 31 | 45.16% | 54.84% | 5.29% |
| TOTAL | 233 | 354 | 587 | 39.69% | 60.31% | 100,00% |

Bilan du recrutement externe, interne :

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|------|---|------|------|
| Recrutement en externe sur postes permanents | 19 | 30 (8 à la crèche petite buissonnière) | 28 | 28 |
| Recrutement en interne sur postes permanents | 17 | 17 | 28 | 29 |

LA STRUCTURE DES EFFECTIFS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

(Focus décembre 2022)

- Les agents stagiaires et titulaires représentent environ 65% des effectifs
- Les agents à temps complet représentent 57 % des effectifs titulaires et contractuels.
- Les agents de catégorie A : 7%
- Les agents de catégorie B : 14%
- Les agents de catégorie C : 72%
- Les agents hors catégorie : 7% (Enseignants, Vacataires et Assistantes Maternelles)

Par Catégorie au 31 Décembre 2022

| CATEGORIE | SEXE | | TOTAL | % |
|----------------|------------|------------|------------|----------------|
| | H | F | | |
| A | 22 | 35 | 57 | 6.61% |
| B | 40 | 84 | 124 | 14.38% |
| C | 227 | 395 | 622 | 72.17% |
| hors catégorie | 26 | 33 | 59 | 6.84% |
| TOTAL | 315 | 547 | 862 | 100,00% |

Par Statut au 31 Décembre 2022

| STATUT | SEXE | | TOTAL | % |
|-----------------------------|------------|------------|------------|----------------|
| | H | F | | |
| APPRENTIS | 2 | 1 | 3 | 0.35% |
| PROFESSEURS | 6 | 21 | 27 | 3.14% |
| ASSISTANTES MATERNELLES | 0 | 4 | 4 | 0.47% |
| CONTRACTUELS, VACATAIRES | 88 | 184 | 272 | 31.40% |
| STAGIAIRES/TITULAIRE CNRACL | 211 | 323 | 534 | 62.09% |
| TITULAIRES IRCANTEC | 8 | 14 | 22 | 2.55% |
| TOTAL | 315 | 547 | 862 | 100,00% |

REPARTITION DU TEMPS DE TRAVAIL AU 31 DECEMBRE 2022

| TEMPS | HOMMES | | | FEMMES | | | ENSEMBLE | | |
|--------------|------------|-----------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| | T/S | CT | S/TOT | T/S | CT | S/TOT | T/S | CT | TOT |
| COMPLET | 201 | 19 | 220 | 244 | 25 | 269 | 445 | 44 | 489 |
| NON COMPLET | 16 | 77 | 93 | 40 | 184 | 219 | 56 | 261 | 317 |
| TPS PARTIEL | | | | | | | | | |
| 50% | | | 0 | 1 | | 1 | 1 | | 1 |
| 60% | | | | 1 | | 1 | 1 | | 1 |
| 80% | 2 | | 2 | 45 | 1 | 46 | 47 | 1 | 48 |
| 90% | | | | 6 | | 6 | 6 | | 6 |
| TOTAL | 219 | 96 | 315 | 337 | 210 | 547 | 556 | 306 | 862 |

T= titulaire S=stagiaire CT= contractuel

LA POLITIQUE SOCIALE

Subvention au Comité des Œuvres Sociales 2022 : 200 000€

Subvention Amicale des Retraités Municipaux 2022 : 6 220€

Prévoyance : financement de la protection sociale complémentaire des agents municipaux

Le Conseil Municipal a délibéré le 31 mai 2022 pour procéder à une revalorisation du montant mensuel de la participation de la collectivité.

Coût annuel 2022 : **78 956€**

Prestations d'Action Sociale en faveur des agents et de leurs enfants

Le Conseil Municipal a délibéré le 19 décembre 2017 pour revaloriser les taux relatifs aux prestations d'action sociale accordées aux agents de la collectivité.

Coût annuel 2022 : **2 580€**

Allocation pour enfants handicapés

Le Conseil Municipal a délibéré le 5 février 2018 pour participer au versement de l'allocation pour enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans, à compter du 1^{er} mars 2018.

Coût annuel 2022 : **28 125€**

Dispositif de don solidaire de jours de repos

Le Conseil Municipal a délibéré le 30 juin 2017 pour fixer les modalités d'application de la loi n°2014-459 du 9 mai 2014 permettant aux agents d'offrir des jours de repos à un collègue dont l'enfant souffre d'une maladie ou d'un handicap grave, ou des conséquences d'un accident grave, pour lui donner du temps à consacrer à son enfant malade.

Le compteur général dispose à ce jour de 439 jours.

I : LES DEPENSES DE 2022 :

A : Les dépenses règlementaires :

La masse salariale pour 2022 a intégré :

- La revalorisation des grilles indiciaires de certains grades des cadres d'emplois relevant de la catégorie C
- La bonification d'ancienneté attribuée aux agents de catégorie C au 1^{er} janvier 2022
- Une revalorisation des grilles indiciaires par rapport à l'évolution du SMIC, au 1^{er} mai 2022.
- Une revalorisation du point d'indice à hauteur de 3,5% avec effet au 1^{er} juillet 2022.
- La revalorisation indiciaire des deux premiers grades de la catégorie B à compter du 1^{er} septembre 2022.
- La hausse des taux de cotisations.
- Les incidences liées au GVT (Glissement Vieillesse Technicité), répondant à l'évolution des situations de carrière des agents
- Le règlement des assurances statutaires
- La médecine professionnelle
- La prise en compte des dépenses liées à l'organisation des élections, à travers la nécessaire mobilisation du personnel
- Le versement de l'indemnité de fin de contrat à des agents contractuels

B : Les dépenses volontaristes :

La masse salariale de 2022 a illustré

- L'accompagnement des équipements, comme l'École Européenne Lille Métropole ou la crèche La petite Buissonnière
- La démarche de la collectivité envers les agents à travers la résorption de l'emploi précaire et la stagiairisation de 14 agents relevant du service Voirie Environnement
- Des moyens supplémentaires ont été donnés à certains services (Direction des systèmes d'information, Direction des sports, Direction de la transition écologique et la participation citoyenne)
- Une revalorisation de la participation mensuelle Employeur a été actée au titre de la Prévoyance à compter du 1^{er} juillet 2022

- Une revalorisation du montant mensuel du régime indemnitaire des agents, à hauteur de 30 euros brut à compter du 1^{er} juillet 2022
- L'attribution d'un forfait aux agents en situation de télétravail

II) LES ORIENTATIONS POUR 2023 :

La Ville de Marcq-En-Barœul poursuit le développement d'une politique des ressources humaines, tournée vers la qualité de service aux usagers, dans un souci d'optimisation de la masse salariale et des effectifs.

Le budget 2023 sera particulièrement impacté, par les dépenses règlementaires liées à l'évolution de la rémunération des agents.

A : Les orientations règlementaires pour 2023 en année pleine du BP 2022 au BP 2023:

- L'impact de la revalorisation du point d'indice à hauteur de 3,5% => 800 000 €
- L'impact de la revalorisation des grilles indiciaires, par rapport à l'évolution du SMIC => 150 000 €
- Une revalorisation des grilles indiciaires des deux premiers grades de la catégorie B => 27 600 €
- La prise en compte du GVT (Avancement d'échelon, Avancement de grade et Promotion interne) => 50 000 €
- Les régularisations et ajustements liés aux situations de maladie des agents et aux validations de service sollicitées par les agents => 100 000 €
- La revalorisation des taux de cotisations => 10 000 €
- L'évolution de la contribution au titre de la médecine professionnelle => 24 000 €
- Augmentation du SMIC au 1er janvier 2023 = 10 000 €

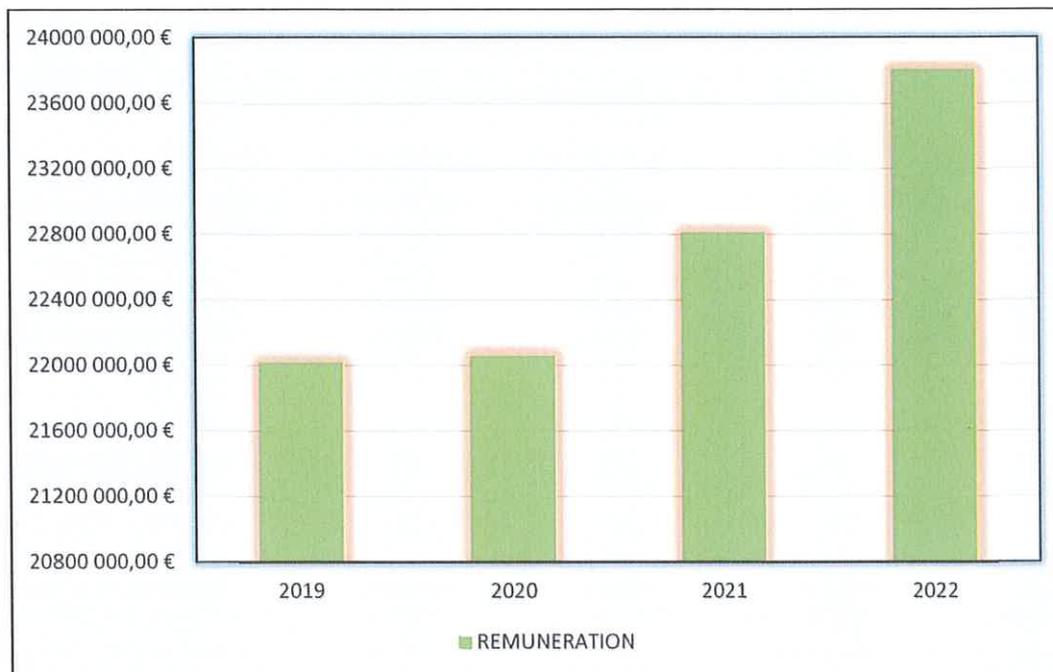
B : Les orientations volontaristes de la collectivité pour 2023 :

- L'accompagnement des actions au titre de la transition écologique à travers la mise en œuvre du forfait mobilités durables
- L'accompagnement d'actions envers les agents à travers la mise en œuvre d'une convention de participation dans le cadre de la prévoyance et la revalorisation du montant mensuel du régime indemnitaire des agents de la collectivité, à hauteur de 30 euros brut.
- L'attribution d'un forfait en situation de télétravail
- Une attention particulière sera portée aux situations individuelles des agents, notamment ceux qui rencontrent des problèmes de santé et pour lesquels des solutions de reclassement doivent être proposées
- Une action bienveillante est menée au titre du handicap qui s'accompagne d'un non versement de pénalité au FIPHP
- Une approche ciblée de la prévention à travers des formations adaptées dans un souci de préservation et d'optimisation des conditions de travail
- La reprise des agents du SAAD dans le contexte d'extinction du service

- La préservation des crédits alloués à la formation, afin de répondre aux nécessaires adaptations, à l'accompagnement et à l'évolution des parcours des agents.

Des réflexions sont menées dans le contexte des départs de la collectivité ; réflexions qui conduisent parfois à repenser une organisation en favorisant la mobilité interne et l'évolution des agents, sachant que tout remplacement fait l'objet d'une étude.

La masse salariale de 2019 à 2022 des effectifs permanents



La masse salariale de 2022 intègre les nouvelles dépenses réglementaires telle la revalorisation du point d'indice à hauteur de 3.50%, la revalorisation des grilles indiciaires des agents de la catégorie C, la revalorisation indiciaire des deux premiers grades de la catégorie B à compter du 1^{er} septembre 2022.

Les dépenses réglementaires qui ont conduit à solliciter le vote d'une décision modificative fin 2022.

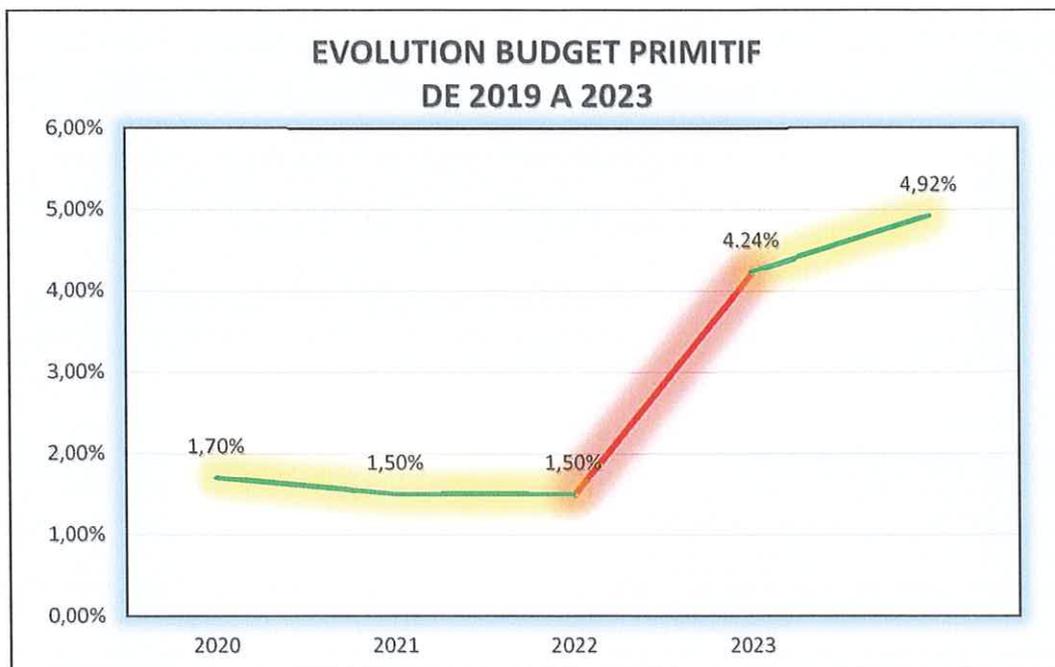
Les évolutions du BP et du CA depuis 2019 :

Les évolutions du BP depuis 2019

| | | |
|-----------|--------------|-----------------------------------|
| BP 2019 : | 26 155 399 € | |
| BP 2020 : | 26 601 727 € | + 1.70 % avec la crèche familiale |
| BP 2021 : | 27 000 753 € | + 1.50% |
| | | 42 |

BP 2022 : 27 407 818 € + 1.50%

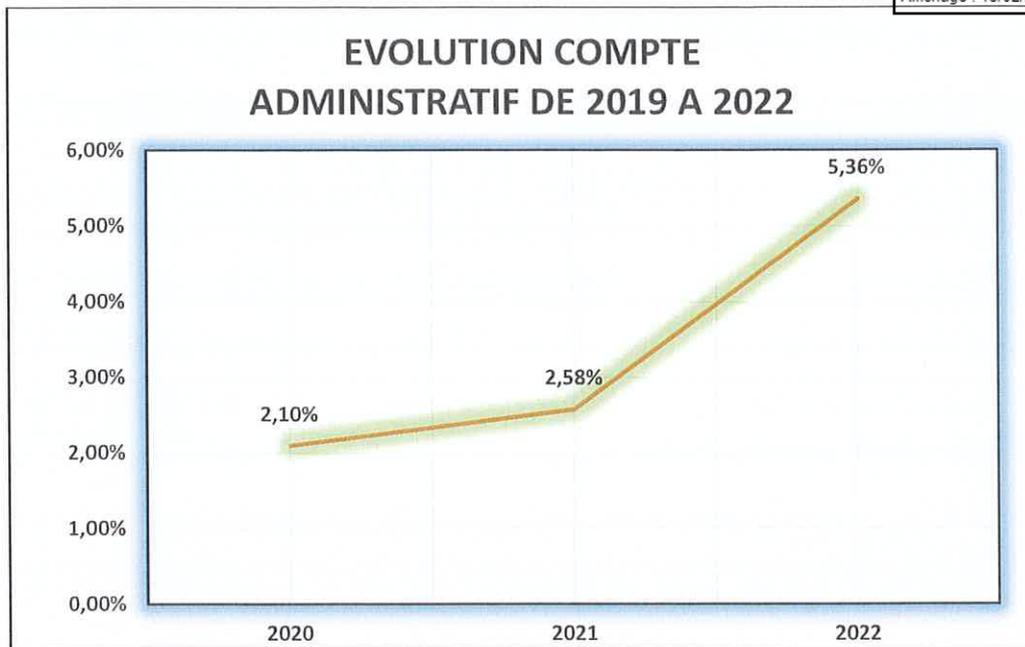
BP 2023 estimé : 28 754 950 € + 4.92%



Le trait rouge illustre les dépenses réglementaires en année pleine en 2023.

Les évolutions du CA depuis 2019

| | | | |
|------------------|--------------|---|---------|
| CA 2019 : | 25 845 631 € | } | + 2.10% |
| CA 2020 : | 26 386 000 € | | |
| CA 2021 : | 27 068 880 € | } | + 2,58% |
| CA 2022 estimé : | 28 520 358 € | | |
| | | | + 5.36% |



MOYENNE MENSUELLE EN 2022 DE L'ETAT DU PERSONNEL EN ETP ET MOYENNE MENSUELLE DE LA MASSE SALARIALE

| CATEGORIE | 2022 | MOYENNE MENSUELLE MASSE SALARIALE 2022 |
|--|---------------|--|
| TITULAIRES/STAGIAIRES | 526.35 | 1 929 700,00 |
| <u>REGIME GENERAL</u> | | |
| Apprentis | 3.13 | 2 931,00 |
| Professeurs cantines/études | 1.35 | 4 474,00 |
| En attente concours | 2.25 | 6 791,00 |
| Assistantes maternelles | 4.00 | 14 733,00 |
| CDI/et collab cabinet | 6.40 | 34 449,00 |
| <u>Contractuels autres</u> | 120.23 | 352 017,00 |
| TOTAL Régime Général | 137.36 | 415 395,00 |
| Total global hors stag gratifié | 663.71 | 2 345 095,00 |
| sft/alloc perte emploi/recenseurs | | 1 052,00 |
| Nombre total d'ETP et MASSE SALARIALE | 663.71 | 2 346 147,00 |

Au titre de l'année 2022, 16 agents sont partis en retraite comme en 2021.

L'année 2022 = une moyenne de 663 ETP (526 titulaires et 137 contractuels, vacataires, apprentis, enseignants, assistantes maternelles)

L'année 2021 = une moyenne de 659 ETP (511 titulaires et 148 contractuels)

En 2022, une moyenne de la masse salariale de l'ordre de 2 346 147 €, soit une hausse de 4.90% par rapport à 2021 (2 236 449 €).

Les grandes orientations des actions 2023

La Sécurité et la tranquillité urbaine

En 2023, la Ville de Marcq-en-Barœul continuera de renforcer son action en matière de prévention et de tranquillité publique.

Le budget 2023 prendra en compte les moyens nécessaires tant humains que matériels afin de poursuivre notre surveillance 7 nuits/7 et 6 jours/7.

Les résultats encourageants sur les faits résolus, à l'aide de notre centre de supervision urbain, nous invite à poursuivre le déploiement de zones couvertes par la vidéoprotection, tout en renouvelant certaines caméras devenues obsolètes et incompatibles avec une exploitation efficiente de notre logiciel de relecture rapide acquis en 2022.

De nouveaux investissements dans le domaine de l'équipement permettront d'accentuer l'efficacité d'action de la police municipale.

Notamment en renouvelant, et en élargissant, notre flotte de PV électronique qui se fait vieillissante et obsolète.

Cet achat permettra une aisance de fonctionnement lors des chevauchements d'équipes.

Après avoir limité l'accès à notre salle d'armement en 2022, nous poursuivons la sécurisation de cet endroit avec l'installation d'une armoire forte spécifique à coffres individuels.

La spécificité de ce dispositif est d'avoir une visibilité sur les armes présentes à tout moment, les coffres individuels étant en plexiglass. Equipement adopté également par les forces étatiques.

Le déploiement des équipements individuels de protections des agents, par la fourniture d'un gilet pare-balle, est déjà engagé. La période d'efficacité optimale de ces gilets est estimée à 10 ans par les fabricants. En 2023, 6 gilets pare-balle arrivent au terme de cette période et seront donc renouvelés.

Le Numérique

L'année 2022 a été marquée :

Dans le domaine de la sécurisation du domaine public par :

- L'ajout de nouvelles caméras de vidéoprotection. Le nombre de caméras déployées à ce jour est de 247.

En parallèle, de nouvelles solutions ont été mises en place :

- Nouvelle infrastructure serveurs pour la Vidéoprotection afin de pouvoir gérer jusqu'à 300 caméras
- Solution innovante de relecture rapide, couplée aux outils de vidéoprotection, pour retrouver plus facilement les faits de délinquance
- Remplacement du réseau de radiocommunication de la Police municipale par un nouveau, plus moderne, proposant une géolocalisation des policiers afin de mieux mettre en valeur les actions menées sur le terrain (temps passé pour sécuriser les écoles, les habitations vides durant les vacances, ...).

Dans le domaine du numérique dans les écoles :

- Les parents peuvent désormais réserver en ligne les activités proposées (restauration, garderie...) Cette mesure vise à limiter le gaspillage alimentaire. Ce nouveau dispositif a nécessité le remplacement des bornes de pointage à l'entrée des écoles par des tablettes.
- 148 tablettes ont été déployées dans 5 écoles élémentaires. Ce projet a été financé à hauteur de 70% dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Dans le domaine de la sécurité informatique, la Ville a mis en place de nouvelles solutions plus performantes pour contrer les menaces informatiques de plus en plus nombreuses et sophistiquées. La solution anti-virus a été remplacée par une solution plus innovante qui analyse en temps réel le comportement des logiciels installés, cette technologie permet de bloquer des menaces non identifiées à ce jour. En parallèle des experts de la sécurité informatique supervisent désormais à distance, en temps réel, la sécurité des ordinateurs des services municipaux. La Ville s'est également fait accompagner, dans le cadre d'un parcours cybersécurité ANSSI (l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information), subventionné à hauteur de 90 000€, pour établir un état des lieux, réaliser des actions de sensibilisation, corriger des failles de sécurité critiques, mettre en place un plan de sécurisation visant à élever durablement le niveau de sécurité informatique de la collectivité.

En parallèle, la Ville a poursuivi sa transformation numérique en interne. Cela se traduit par le déploiement d'outils de télétravail et d'autres solutions favorisant une plus grande agilité et réactivité des services. A titre d'illustration, la ville a mis en place des outils d'édition collaborative et un cloud municipal à destination des agents et des élus. La DSI connecte ses services en ligne (Espace citoyen Premium, portails de la médiathèque et de la piscine) avec le dispositif FranceConnect pour permettre aux administrés de s'authentifier de manière sécurisée, en évitant la multiplication d'identifiants.

Le Conservatoire de musique a été doté d'un nouvel applicatif métier qui permet via une interface plus simple et ergonomique de gérer les activités pédagogiques (examens) et de proposer aux usagers de nouveaux services en ligne tels que les inscriptions, la mise à disposition des bulletins, ...

Le logiciel de gestion des cimetières a également évolué. Il propose notamment aux marquois, suite à la saisie du nom ou prénom du défunt, de localiser le monument associé depuis un ordinateur ou un smartphone.

Dans le contexte actuel de crise énergétique, la Ville a mis en place des outils innovants pour optimiser la consommation énergétique des bâtiments et des salles municipales. Cela s'est traduit par le déploiement

d'objets connectés qui permettent d'adapter les températures des salles au plus juste en fonction des usages de chacun.

L'année 2023 va être marquée par la poursuite de la transformation numérique de la Collectivité.

Cela se traduira par la mise en place d'outils favorisant une plus grande agilité et réactivité des services. Des ordinateurs portables vont être déployés, la couverture WIFI des bâtiments municipaux va être étendue, notamment dans les maisons de la jeunesse, des outils collaboratifs vont être mis à disposition des agents et élus. L'infrastructure interne de téléphonie va également être remplacée pour offrir aux services et élus davantage de flexibilité. Un outil de gestion des demandes va permettre d'optimiser et d'améliorer la qualité du service rendu.

Face à l'explosion des menaces informatiques, la Ville va continuer à mettre en place de nouvelles mesures et outils pour améliorer sa protection face aux cyberattaques de plus en plus évoluées. Cela se réalisera dans le cadre du volet cybersécurité de France Relance, subventionné à hauteur de 90 000€, par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI).

Dans le contexte de crise énergétique et l'explosion des coûts, la Ville va continuer à développer des outils innovants pour optimiser la consommation d'énergie dans les bâtiments et salles municipales, au plus juste en fonction des usages de chacun, grâce à des objets connectés.

Afin de répondre aux besoins et aspirations des marquois, la Ville continuera de développer ses services en ligne en veillant plus particulièrement à la prise en compte de l'expérience utilisateur. L'objectif recherché étant toujours de faciliter, simplifier, améliorer les démarches administratives.

Le réseau de fibres optiques va continuer à être développé. Ce réseau devenu critique pour la Ville sera sécurisé par la mise en place de boucles, pour palier à d'éventuelles ruptures de fibres optiques.

La sécurisation du domaine public sera renforcée par la poursuite du déploiement de nouvelles zones vidéoprotégées dotées de caméras de vidéoprotection plus performantes.

La transformation numérique dans les écoles va se poursuivre pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif. Cela se traduira par la mise à disposition de 120 nouvelles tablettes dans quatre écoles élémentaires.

Le Développement durable

Marcq-en-Barœul a été une des premières villes de la métropole à adopter un Agenda 21 en 2004.

Dès lors, la Ville a engagé différents programmes en inscrivant le développement durable au cœur de ses politiques publiques.

Hier, une délégation « développement durable » ; aujourd'hui, une délégation « transition écologique » qui traduit cette évolution et la volonté de la Ville de mettre au cœur de ses politiques publiques un enjeu fondamental, celui de la préservation de notre Terre et de l'Humanité.

Il est inutile de rappeler que les villes et les territoires connaissent de profonds bouleversements qui vont s'intensifier dans les années à venir. L'Etat, les collectivités territoriales, les citoyens ont tous un rôle à jouer pour lutter contre le changement climatique.

Dans le cadre de sa feuille de route 2020 - 2026, la Ville a mis en place différentes politiques publiques en matière de transition écologique visant à :

- Favoriser les mobilités douces (deux roues, marche et « court-voiturage »)
- Favoriser la nature en ville
- Améliorer la propreté en ville
- Consommer et vivre de manière responsable
- Réduire les consommations en énergie / eau avec la mise en place d'un plan de sobriété énergétique.

1. FAVORISER LA MOBILITE DOUCE

La mobilité douce désigne l'ensemble des déplacements non motorisés comme la marche à pied, le vélo, le roller et tous les transports respectueux de l'environnement.

Ses bénéfices sont nombreux : réduction de la pollution et des émissions de gaz à effet de serre, augmentation de la qualité de l'air, de la qualité de vie, meilleure santé physique...

Si l'usage de la voiture reste le mode de déplacement principal, force est de constater qu'un changement des pratiques s'opère au fil des années avec une prise de conscience que nous devons changer notre pratique.

La Ville agit depuis plusieurs années pour favoriser l'usage du vélo.

En 2023, elle entend accélérer la transition vers une mobilité plus douce qui conduira à limiter les émissions de gaz à effet de serre en accompagnant et en sensibilisant les habitants. Deux axes seront plus particulièrement mis en œuvre :

- En matière de mobilité deux roues

La Ville poursuivra l'aide proposée aux Marcquois pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf ou reconditionné ou d'occasion. Les VAE représentent une alternative à la voiture en particulier pour les déplacements « domicile – travail ».

La Ville continuera l'installation de box et d'arceaux à vélos dans les quartiers, l'organisation de temps de sensibilisation et d'accompagnement : Mai à vélo, ateliers de remise en selle et de petites réparations).

Elle organisera des formations « savoir rouler à vélo » à destination des animateurs des Maisons de la jeunesse (MJ) qui prodigueront, ensuite, ces formations auprès des enfants accueillis dans les MJ.

La Ville fera l'acquisition de vélos d'occasion pour les mettre à la disposition des enfants dans les Maisons de jeunes ainsi que de 3 vélos tricycles pour les enfants porteurs d'un handicap.

Une borne de recharge électrique pour les VAE sera installée à la médiathèque. Ce lieu a déjà été conforté d'arceaux à vélos et trottinettes.

En lien avec la MEL, la Ville poursuivra sa dynamique en faveur du vélo en remédiant aux discontinuités que peuvent comporter les aménagements cyclables, en particulier les SAS vélos aux feux ainsi que le développement des pistes cyclables en concertation avec la communauté cycliste.

Enfin, la Ville maintiendra son adhésion à l'ADAV, association ressources et relais en matière de mobilité douce.

S'agissant du Plan de déplacement des administrations, la Ville continuera à participer au remboursement du titre de transport (50%), au versement du forfait mobilités durables, d'aides à l'achat d'un vélo ou d'une trottinette, de vêtement de pluie et d'accessoires de sécurité pour vélos.

- **Dans le cadre de son plan « marche »**

La Ville renouvellera le challenge mis en place au sein des écoles en faveur de la marche ou encore le dispositif « rues paisibles ».

Enfin, dans le cadre du Plan de Déplacement des Administrations, elle reconduira le forfait « mobilités durables piétons » proposé aux agents de la Ville et du CCAS qui valorise les déplacements « travail – domicile ».

2. FAVORISER LA NATURE EN VILLE

La nature en Ville apporte de nombreux services écosystémiques : rafraîchissement, dé-imperméabilisation des sols, biodiversité.

La Ville a inscrit dans son programme municipal « faire une véritable forêt urbaine en doublant le nombre d'arbres dans les espaces publics (objectif : 12.000 arbres) ». Pari gagné : en 2 ans, la ville a contribué directement à la plantation de plus de 6 000 arbres qui viennent compléter son patrimoine riche de 6 500 arbres avant 2020 !

En 2023, elle poursuivra ses plantations d'arbres en y associant les Marcquois au travers du dispositif « un arbre aux Marcquois ».

Par ailleurs, elle remettra en place le programme de végétalisation des façades dans les quartiers, accompagnera le jardin du noyer, îlot de fraîcheur installé au cœur de la Briqueterie. La sensibilisation des habitants est un axe majeur aussi, une communication visant à mieux faire connaître le patrimoine arboricole de la Ville ainsi que les différents îlots de fraîcheur existants sur le territoire sera mise en œuvre.

Elle maintiendra son aide apportée à l'association « L'abeille marcquoise » qui dispose de plusieurs ruches en Ville.

3. AMÉLIORER LA PROPRETE EN VILLE

La propreté est un axe fort de la politique menée par la Ville. Cette action sera poursuivie avec la contribution. Au regard de l'implication des membres des conseils de quartier sur cette thématique en 2022, les dispositifs seront reconduits de manière à sensibiliser tous les habitants avec le soutien de la Police municipale.

4. CONSOMMER ET VIVRE DE MANIERE RESPONSABLE

Tendre vers le presque zéro déchet... c'est le fil rouge de cette action « consommer et vivre de manière responsable » qui vise à sensibiliser tous les habitants sur un ensemble de pratiques que l'on peut mettre en place facilement pour réduire les déchets et le gaspillage. Comment ? En poursuivant les actions de sensibilisation à la manière de réduire nos poubelles (la quantité annuelle de déchets est de 350 kg/personne et 30% des ordures ménagères sont des déchets organiques) grâce à des actions concrètes :

- Ateliers de sensibilisation sur le tri des déchets
- Ateliers sur le compostage
- Evènementiels : défi des familles (presque) zéro déchet ; festival zéro déchet qui s'intégrera à l'ouverture de la future Maison de la Transition écologique
- Aide à l'achat de composteur/lombricomposteur.

Toutes ces actions vont concourir à la mise en place de solutions collectives pour devenir des citoyens encore plus éco-responsables.

5. RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS EN ÉNERGIE / EAU

Au regard du contexte économique, géopolitique et du changement climatique, l'eau et l'énergie sont devenus des enjeux.

Si la Ville a inscrit au cœur de sa gouvernance un plan de sobriété énergétique, elle entend également accompagner les habitants sur cette thématique au long cours en proposant des actions de sensibilisation et en soutenant l'aide à l'achat de récupérateur en eaux pluviales ou encore de mousseurs pour économiser l'eau.

Pour terminer, rappelons qu'une maison du développement durable verra le jour au cours du deuxième semestre 2023. Ce lieu ressource sera la vitrine de toutes les actions mises en œuvre au niveau local.

La Démocratie participative

La Ville de Marcq-en-Barœul a fait de la démocratie participative un axe majeur de son mode de gouvernance. Partant du constat que les habitants sont les premiers experts de leur quartier, une attention importante leur est portée afin de connaître leurs préoccupations, leurs souhaits, et leurs idées.

1. ACCOMPAGNER / FAIRE VIVRE LES INSTANCES DE DEMOCRATIE LOCALE

En 2022, la Ville a continué d'accompagner, d'écouter, de solliciter les différentes instances de participation citoyenne : six conseils de quartier, un conseil des seniors, un conseil municipal des enfants et un conseil des jeunes (renouvelé en octobre 2022). Ces instances sont composées de citoyens (et citoyens en devenir) engagés pour prendre part à la vie de la cité.

L'année 2023, marquera la clôture de la première mandature des conseils de quartier.

Mais avant, ces instances travailleront en lien avec les services sur la programmation de temps forts :

- Organisation d'un événementiel dans les **Belles Terres et au Plouich**,
- Incitation au fleurissement des maisons au **Pont**,
- Aménagement concernant la mobilité et les parcs dans les quartiers **Buisson et Croisé-Laroche**,
- Projet sur l'histoire et l'évolution du quartier **Mairie Hippodrome** (avant / après).

Aux côtés de ces instances, des outils qui favorisent la participation citoyenne sont reconduits :

- Le budget participatif qui permet aux habitants de proposer des projets, pour améliorer le cadre de vie, à l'échelle de leur quartier et/ou de la Ville
- Des rencontres de quartier dans un format participatif : les afterwork. Ceux-ci seront axés sur les thématiques de la mobilité, l'eau et l'énergie afin de mener une réflexion collective sur des sujets primordiaux dans un contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques et de dérèglement climatique
- Des ateliers sur la mobilité,
- Des balades natures pour découvrir la richesse de la biodiversité dans les Belles Terres, à la découverte du patrimoine local (en lien avec le pôle Transition écologique ») ...

2. FAIRE PARTICIPER LES HABITANTS A DES PROJETS STRUCTURANTS

En 2022, des ateliers de concertation ont été organisés ou poursuivis sur différents projets comme la refonte du site internet, la mobilité ou encore l'aménagement du square Van Der Meersch.

En 2023, d'autres projets structurants seront appréhendés au regard des enjeux à l'échelle du quartier et/ou de la ville : le square d'Ealing, la Place de la Victoire ou encore le quartier du Pont (Doolaeghe, Decaux et Carambar), la Place Lisfranc.

Une attention sera portée sur l'installation de nouveaux jeux pour enfants porteurs d'un handicap dans les différents parcs et jardins de la Ville à l'instar du réaménagement du square Van der Meersch, en lien avec la direction du Cadre de vie.

Par ailleurs, une série de rencontres dans les quartiers est prévue au cours du **1^{er} semestre 2023**. Ces projets transversaux seront menés en lien avec l'ensemble des directions concernées.

3. LUTTER CONTRE LES DECHETS : PROPRETE URBAINE

En 2022, la Ville a encore participé au World Clean Up Day en assistant et coordonnant les chefs d'équipes. Une opération « Propreté » a également été créée en mars 2022 afin d'inciter les Marcquois à se mobiliser pour une commune encore plus belle et engagée pour la protection de la planète.

En 2023, des actions seront menées dans la Ville, en lien avec les conseils de quartier, le conseil des jeunes... pour continuer de sensibiliser les habitants à la propreté urbaine. Un nouveau focus sera réalisé sur la lutte contre les mégots et les déjections canines, véritables fléaux dans nos rues. Toutes les actions seront menées avec la participation active de la Police Municipale.

4. PARTICIPER A UN RESEAU DE PARTAGE DE LA CULTURE DE LA PARTICIPATION

En 2023, la Ville poursuit sa participation au *Think Tank* « Décider Ensemble » qui vise à diffuser la culture de la participation. Cette adhésion permet d'avoir accès à des études, des notes... qui abordent des thématiques de participation, de concertation et de dialogue.

La Ville participe également activement au RAP'pro, le réseau des acteurs de la participation mis en place par la MEL.

La promotion de l'égalité Femmes/Hommes

En 2023, la délégation Egalité Femmes/Hommes poursuivra ses actions pour promouvoir la place des femmes dans toutes les sphères de la société et lutter contre les inégalités et les violences dont elles sont victimes, en s'adressant aux femmes de tout âge.

La collaboration avec l'association FACE MEL sur la lutte contre les stéréotypes en matière d'orientation scolaire et professionnelle sera poursuivie et renforcée. Comme en 2022, le collège des Rouges Barres bénéficiera de l'action « les filles ont le sens de l'orientation ».

Cette action appréciée de l'équipe éducative, des collégiennes et des entreprises investies dans le projet permet une vraie réflexion et un réel accompagnement dans la définition d'un projet professionnel.

Le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles mènera des permanences juridiques chaque semaine en mairie. La Ville continuera à informer et à sensibiliser sur les grands enjeux de l'Egalité Femmes/Hommes notamment à l'occasion de la Journée du 8 mars, journée internationale des droits des femmes et la journée du 25 novembre, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

La formation des agents et des partenaires sera poursuivie pour appréhender et accompagner les femmes victimes de violences.

La délégation ouvrira un nouveau volet de son champ d'action ; même si cela n'est pas dans son champ de compétence propre, la Ville de Marcq-en-Barœul partage l'ambition de lutter contre les violences intrafamiliales et souhaite œuvrer communément avec l'ensemble des acteurs.

En 2023, les crédits destinés à financer des nuitées d'hôtel lors des situations d'urgence, seront également fléchés vers les femmes de victimes de violences conjugales.

La délégation travaillera également à la mise en place d'un logement d'accueil temporaire pour les femmes victimes de violences conjugales. Au-delà d'un refuge, les personnes accueillies bénéficieront d'un accompagnement psycho-social du CIDDF et de la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la Ville.

Enseignement

La direction de l'enseignement mène une réflexion sur la requalification et l'aménagement des cours de récréation de ses écoles maternelles et élémentaires afin que ces dernières soient des espaces mieux partagés par tous et pour tous et axé sur le bien-être des enfants. Les cours requalifiés proposeront des espaces plus naturels, d'avantage de végétation, une meilleure gestion de l'eau de pluie, des aménagements plus ludiques, des coins calmes et une meilleure répartition de l'espace selon les usages.

Les nouvelles organisations des cours de récréation répondront aux besoins fondamentaux des enfants de mouvement, d'exploration et de contact avec la nature. La communauté éducative des écoles Françoise Dolto et Charles Péguy bénéficieront en 2023 d'un accompagnement pédagogique spécifique pour concrétiser cet ambitieux projet.

Les projets éducatifs portés par les enseignants correspondant au souhait de la ville de lutter contre le réchauffement climatique seront accompagnés par la Direction de l'enseignement (mise en place de potagers, formation à la biodiversité, ...).

La ville continue d'accompagner l'Ecole Européenne Lille Métropole dans ses dépenses d'équipement et de fonctionnement pédagogique. L'enjeu de cette année sera de faciliter le transfert de la gestion de la restauration du premier degré vers l'Etablissement Public Local d'Enseignement International.

De même, la direction de l'enseignement sera engagée dans le transférer de la restauration scolaire vers les établissements privés. Ce transfert modifiera en profondeur les relations financières entre la commune et l'ensemble de ses écoles privées avec notamment la détermination d'un nouveau forfait d'externat.

La Ville de Marcq-en-Barœul s'est engagée dans un plan de modernisation et de simplification des démarches administratives.

A l'image de ce qui a été réalisé avec la dématérialisation du dossier famille, les familles souhaitant bénéficier des services périscolaires municipaux (garderie du matin et du soir, repas, études surveillées) seront invitées à effectuer les réservations par l'intermédiaire de l'Espace Citoyen.

Cette démarche de dématérialisation des modalités de réservation périscolaire vise également à limiter le gaspillage alimentaire. Jusqu'à présent les familles commandaient les repas le jour même. Afin que chaque enfant puisse bénéficier d'un déjeuner le prestataire de service produit un nombre de repas plus important que nécessaire. La commande des repas en amont permettra de produire selon les justes besoins.

Actions économiques

La Ville poursuit son soutien aux commerçants et artisans marcquois, acteurs essentiels de la vie de la Cité, dans le cadre de la reprise de l'activité suite à la crise sanitaire.

Le budget permettra de financer les aides directes accordées aux commerçants et artisans dans leur travaux d'aménagement.

« Label Marcq », le Salon des artisans et commerçants sera organisé, avec la volonté réaffirmée de mettre en avant la diversité du tissu commercial local et le savoir-faire des artisans marcquois.

Les différentes animations commerciales qui rythment l'année sont reconduites avec le souci de développer un lien social au service des quartiers : jeux concours, animations de Noël...

Le partenariat avec Enseignes de Marcq est poursuivi, cette association forte de ses 180 adhérents joue un rôle de proximité indispensable et développe des actions commerciales tout au long de l'année.

Il en est de même avec l'aide technique et logistique apporté au Village des artisans d'art du Septentrion pour les animations de fin d'année.

Grands Evènements

La Ville poursuivra ses manifestations, à travers de grands évènements qui viennent ponctuer l'année 2023.

Des rendez-vous populaires comme le 13 juillet, avec un grand concert suivi d'un feu d'artifice, la Saint Vincent d'Automne, Noël à l'hippodrome et Pont en Fête, sont l'occasion pour les Marcquois de se retrouver autour de spectacles et d'animations pour toute la famille.

Ces manifestations mettent en valeur les équipements et le patrimoine de la Ville et contribuent au développement des arts de la rue.

Ils sont aussi l'occasion d'associer les Forces Vives de nos quartiers.

Ces évènements constituent des temps forts qui renforcent le vivre ensemble et la convivialité.

Animation de proximité – Vie associative

Un engouement des acteurs associatifs pour une reprise des activités et des animations.

Comme l'année 2022, l'année 2023 sera très probablement marquée par la reprise des **activités associatives** « post -covid », ainsi que le retour des **animations** dans les différents quartiers. En effet, après quasiment 2 ans de ralentissement, la vie associative a repris un rythme normal.

Parallèlement cet engouement, a engendré, des occupations et une mobilisation de nos salles et équipements sans relâche ce qui signifie que la vie associative et culturelle est bien présente sur notre territoire.

Ce regain d'activité ne pourra pas se faire sans l'investissement sans concession des bénévoles qui œuvrent chaque jour pour maintenir ce lien social et contribuer à l'animation des quartiers, l'animation de proximité

Les vide-greniers dans les différents quartiers auront à nouveau lieu et remporteront un vif succès.

Les fêtes des voisins se sont également reprogrammées et constituent un moment de convivialité dans la proximité.

En termes de grand temps fort de l'animation marcquoise, l'année 2023 verra le retour des animations récurrentes telles que **la Fête du Parc Valmy** qui a été un succès et a permis de renouer les liens entre les différents acteurs du quartier également.

Le **Marché de Noël Associatif** et de nombreuses animations seront reconduits cette année.

La Ville toujours aux côtés des acteurs associatifs :

Pour l'année 2023, la ville s'est engagée sur les mêmes montants pour les subventions de fonctionnement allouées aux associations marcquoises. En effet, le tissu associatif a déjà été durement touché pendant la crise sanitaire, il paraît important de continuer à les accompagner et les soutenir.

La poursuite des manifestations et grands événements

En termes d'organisation des grands temps forts de l'animation dans les quartiers, l'année 2023 proposera ces mêmes rendez-vous chers aux marcquois et aux marcquoises. Également, le Forum des Associations fera son grand retour dans sa forme initiale à l'Hippodrome à l'automne.

Solidarités internationales

Dans ce domaine des Solidarités Internationales ; le budget 2023 alloué correspondra à 3 postes de dépenses récurrentes :

- ✓ Les subventions de fonctionnement
- ✓ Les demandes de bourses humanitaires
- ✓ L'organisation du Festival des Solidarités Internationales en partenariat avec les associations, la ville accompagne les associations organisatrices des 2 grands temps forts que sont la Vente Solidaire et la Fête aux huitres.

Concernant les demandes de Bourses humanitaires, des critères de transition écologique devront apparaître dans les projets déposés.

Relations internationales

Une reprise des rencontres et des manifestations protocolaires

Comme dans nombreux domaines d'activités, les rencontres récurrentes avec nos homologues des villes jumelées ont pu reprendre. La **Fête de la Pomme** ou encore la **St Vincent d'Automne**

La Conférence des jeunes à Gladbeck pourra de nouveau se dérouler avec le conseil des jeunes.

Les partenariats avec les collèges pour l'accueil de jeunes de nos villes jumelées vont se poursuivre avec le Collège du Lazaro, Marcq Institution ou encore le Collège de Rouges-Barres.

Les Associations du pôle de langues

Concernant le Pôle de Langues, au regard de l'augmentation des coûts énergétiques, les associations des villes jumelées utilisatrices ont été réunies afin de mener une réflexion sur l'optimisation des salles du château Vanderhaeghen.

Dans le cadre de la journée portes ouvertes, début septembre prochain, la ville comme en 2022 proposera une animation musicale.

Un soutien aux Associations maintenues

Malgré la crise énergétique, les associations rattachées aux Relations Internationales se verront attribuer leurs subventions de fonctionnement, à l'identique.

La ville souhaite accompagner et soutenir également le partenariat entre les 4 associations des villes jumelées et le Cinéma du Pont des Arts dans le cadre de la projection d'un film belge, allemand et Italien. Durant l'année 2023, dans le cadre de la candidature de la Ville pour l'obtention du « **Label Ville Européenne** », des actions Europe vont être mises en place : dans les accueils de loisirs, dans les écoles, les Associations.

Services à la Population

L'année 2022 a été une année riche en élections avec l'organisation de l'Élection Présidentielle qui s'est déroulée en deux tours et l'organisation des Élections Législatives également en deux tours.

L'année 2022 était également une année de refonte électorale.

En parallèle de ces missions régaliennes pour le service, il a été constaté une augmentation des prix de certaines fournitures nécessaires à l'exercice des missions de la direction.

Ces obligations ont engendré des dépenses de fonctionnement s'élevant à un peu plus de 12 300 euros soit 93.30% des dépenses envisagées en 2021 pour l'année 2022.

Dans un souci de limiter les dépenses, des comparaisons ont été faites entre différents prestataires.

C'est ainsi qu'une économie d'environ 1 000 euros a été réalisée sur l'achat de livrets de famille et d'enveloppes de cartes électorales.

Outre ces économies, l'activité en hausse sur le recueil des demandes de titres sécurisés a permis de faire évoluer la dotation de l'État de +8.6%.

Grâce à la renégociation de la convention d'occupation de la cabine photo mise à disposition du public par la société Photomaton, une nouvelle redevance a été perçue cette année, d'un montant de 3 600 euros.

Les recettes perçues au sein de la direction s'élèvent pour l'année 2022 à un peu plus de 237 000 euros soit 99.95% des recettes pressenties en 2021 pour l'année 2022.

Les orientations budgétaires pour l'année 2023 ont été pensées et sont proposées en fonction des besoins quotidiens de fonctionnement des Services, en fonction des obligations réglementaires liées aux missions des Services et des projets de ces derniers.

Pour y répondre, le BP 2023 est proposé à la baisse par rapport au BP 2022 : -28.87% sur les dépenses de fonctionnement et -6.57% sur les recettes.

En effet pas d'élections prévues en 2023 : pas de dépenses mais pas de frais d'assemblées remboursés par la Préfecture.

La direction reprend dans son budget les dépenses liées à l'achat des stylos offerts aux mariés, coût jusqu'ici supporté par la direction de la communication.

Les achats contraints de la direction ont été calculés en prenant en compte l'inflation des prix connue actuellement.

La gestion de nouveaux outils permettra d'optimiser l'utilisation des Dispositifs de recueil avec pour objectif de bénéficier de la dotation de l'État pour chaque DR.

Ces propositions concluent à un budget présentant une diminution du chapitre fonctionnement de -17.89% et une diminution des recettes de -6.57% par rapport au réalisé 2022.

Affaires culturelles

Le déroulement des actions 2022

L'optimisation de l'organisation des services de la direction a permis :

- La réalisation en interne, en mode projet, d'un audit sur l'espace Brueghel
- La consolidation des projets des établissements culturels existants : service du spectacle vivant, Conservatoire, Médiathèque, service des archives et du patrimoine, Théâtre école, Ateliers artistiques du Petit Prince et galerie d'exposition de la corderie
- La consolidation des bons résultats de fréquentation des 3 nouveaux équipements culturels : le Minorelle, la salle de répétition du Pont des Arts et le Cinéma le Pont des Arts
- La ré ouverture du théâtre Colisée Lumière.

La mise en œuvre de nouveaux projets pour les expositions, pour les Journées européennes du Patrimoine ou pour l'annonce de la nouvelle saison culturelle ont permis de conforter le dynamisme de la politique culturelle municipale.

Parallèlement, les services de la DAC ont poursuivi leurs actions au cœur des établissements scolaires, collèges et lycées publics et privés au profit de 7.800 enfants.

Les grandes orientations pour l'année 2023

En investissement, la Ville continuera son programme d'entretien, de maintenance et de renouvellement des équipements culturels. Elle inaugurera le kiosque à musique situé dans le parc Valmy, continuera de revaloriser l'Espace Brueghel et le théâtre Colisée Lumière et poursuivra le projet d'extension du Conservatoire de musique, danse et théâtre.

En fonctionnement, la ville continuera de soutenir les associations, les artistes et les activités au sein des équipements culturels dont, notamment, la salle de répétition du Pont des Arts, l'espace Brueghel, les galeries d'exposition de la Corderie et du Minorelle ainsi que les 3 théâtres municipaux.

L'objectif de diversification des sources de financement sera poursuivi : recherche de subventions - en particulier pour la construction de l'extension du Conservatoire - participation à des appels à projets - notamment pour la lecture publique - et recherche de locataires pour les équipements culturels - notamment le théâtre du Colisée Lumière.

La Direction des Affaires culturelles souhaite mettre en place en 2023 un portail unique de paiement des activités de pratiques artistiques en vue de simplifier les démarches administratives pour les familles inscrites aux ateliers du théâtre école, aux cours de Petit Prince ou au Conservatoire.

L'accent sera mis sur le respect d'une démarche plus éco-responsable dans la mise en œuvre des projets culturels déjà existants ou à venir afin de limiter leur empreinte carbone.

Les services s'attacheront aussi à optimiser le rayonnement de l'offre culturelle municipale via, notamment, un accroissement de la transversalité des projets entre les services et les équipements.

Enfin, pour les spectacles vivants, une attention particulière sera apportée à la billetterie (tarifs et réservation de places numérotées), ainsi qu'à la programmation d'un Festival d'humour.

Sports

Déroulement des actions 2022

Un entretien soutenu et un développement constant du patrimoine sportif

Deux mini-terrains synthétiques destinés à la pratique libre ont été créés à l'Hippodrome Serge Charles. Pour poursuivre les objectifs de modernisation et de recherche d'économie d'énergie, la salle Mazeaud s'est vue dotée d'un nouvel éclairage LED.

Une salle de musculation a été aménagée à la salle Saint Éxupery.

Dans le cadre de la restructuration du Collège Rouges à Marcq-en-Barœul, l'étude de conception d'une nouvelle salle de sport équipée d'un mur d'escalade et la rénovation de la salle Delcenserie sont en cours de finalisation

Un skatepark a été créé dans le quartier des Belles Terres.

Une politique sportive active et dynamique suite à la fin de la crise sanitaire

Les manifestations sportives municipales habituelles se sont parfaitement déroulées :

- Le Salon du sport et de la Santé a rassemblé 4 000 personnes,
- La course de Trotinettes 280 enfants,
- Le semi-marathon 1 300 coureurs et 350 enfants.

De manière exceptionnelle, la Ville a organisé le Congrès de l'Andes, Association Nationale des Elus aux Sports et le passage de la 5ème étape du Tour de France de cyclisme.

Par une écoute attentive, l'aide apportée aux associations sportives marquoises est restée de qualité, l'enveloppe budgétaire allouée aux subventions municipales a été maintenue.

Deux nouveaux créneaux de salle ont été ouverts pour l'action sport famille.

Les grandes orientations pour l'année 2023

En investissement, la Ville continuera son programme d'entretien, de maintenance et de renouvellement du patrimoine sportif.

La rénovation de la Salle Delcenserie commencera au premier semestre. Les terrains synthétiques de football du Stade Georges Niquet seront équipés d'un éclairage LED.

Une aire d'entraînement de hockey sur gazon en surface synthétique sera aménagée au Stade Gilles D'Halluin.

En fonctionnement, la ville continuera de mettre à la disposition de la communauté éducative les moyens adaptés afin de favoriser l'enseignement de l'EPS et le développement des habilités motrices pour l'ensemble des élèves des écoles élémentaires. Des actions de promotion aux Jeux Olympiques de Paris 2024 et à la coupe du Monde de rugby 2023 seront organisées.

Huit éducateurs interviendront sur le temps scolaire, toutes les séances de natation seront dispensées par l'ensemble des Maîtres-Nageurs Sauveteurs Municipaux.

Les équipements sportifs ainsi que le matériel pédagogique seront mis à disposition et le transport des élèves sera pris en charge intégralement.

Par le biais de subventions de fonctionnement mais aussi d'aides indirectes telle que la mise à disposition de salles de sport et de stades et pour certains, d'éducateurs sportifs spécialisés, le soutien apporté aux associations sportives marcquoises ne faiblira pas et restera de qualité.

Les actions sportives municipales à destination de tous seront prolongées et continueront de se développer : Marcq-en-forme, l'école d'orientation municipale, le jardin aquatique, les leçons de natation et l'école municipale de kickboxing.

Une politique de prévention à la santé pour tous

Les formations à destination du grand public, des associations sportives et du personnel municipal à l'usage des défibrillateurs reprendront de manière régulière.

Le programme de prévention « Apprendre à porter secours » pour l'ensemble des élèves des écoles élémentaires marcquoises sera reconduit.

Le projet sport sur ordonnance à destination des personnes en affection longue durée continuera à se développer.

La Famille

En 2023, la direction de la famille ouvrira de nouveaux services aux familles, notamment la ludothèque et revisitera ses événements jeunesse, interrompus par la pandémie. La Convention Territoriale Globale signée avec la CAF permettra le développement d'actions à destination des familles et des parents, notamment les actions relatives au soutien à la parentalité dans les maisons de jeunesse et le soutien financier de la ludothèque Pigeon Vole.

Petite enfance :

L'accueil des tout-petits sera encore renforcé en 2023 par l'ouverture de l'établissement d'accueil du jeune enfant la Buissonnière : 37 places supplémentaires dont 10 pour les enfants en situation de handicap. La Buissonnière sera gérée conjointement avec la Petite Buissonnière (20 places créées en 2020), immédiatement voisine, avec un partenaire privé, Rigolo Comme la Vie dans le cadre d'une concession de service public pour un montant de 210 000 € pour 2023.

Les agents travailleront également à faire évoluer leurs missions auprès des enfants à l'heure de la transition écologique. Le travail de modernisation des structures se poursuit, tant sur le plan des équipements (nouvel espace de change à la Maison de l'Enfance) que de l'harmonisation des pratiques entre les différentes structures de la ville. La CAF est partenaire financeur de cette offre de service pour un montant proche de 1,6 M € pour le fonctionnement.

Jeunesse et accueils de loisirs :

Afin de soutenir l'équilibre entre vie familiale et vie professionnelle des familles mais aussi de proposer une ouverture aux enfants, la Ville propose des accueils de loisirs pour les maternels, les élémentaires et les adolescents. La priorité est donnée à la souplesse d'accueil, avec préinscription en journée complète ou non, avec accueil à la carte l'après-midi, tout en permettant l'inclusion des enfants en situation de handicap grâce à la présence d'animateurs dédiés et sensibilisés.

Dans le cadre de la transition écologique, la Ville souhaite favoriser l'utilisation des transports en commun et réduire son utilisation des transports privés en autocar pour les trajets courts.

Les activités des maisons de jeunesse sont renouvelées, notamment pour inclure davantage d'ateliers de soutien à la parentalité, également financés par la CAF dans le cadre des actions REAAP (réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents). La programmation des événements traditionnels comme *Chantez Marçq*, la *Fête du Jeu* ou encore la fête des *Allumoirs*, attendues par les familles, pourront se tenir à nouveau sous un nouveau format.

2023 verra aussi l'inauguration d'une nouvelle adresse pour la ludothèque, animée par l'association Pigeon Vole, dans un projet revisité au bénéfice des familles marcquoises.

La Maison de la Jeunesse du Pont fera l'objet d'une reconstruction dans un nouveau bâtiment intégrant la transition écologique, et qui comportera également le restaurant scolaire de l'école Joséphine BAKER. Le projet sera finalisé en 2023 et les travaux devraient se dérouler l'année suivante.

Le Conseil des Jeunes, créé en 2021 et renouvelé fin 2022 continuera d'être sollicité pour réfléchir à la Maison de Jeunesse du Pont et pour travailler à d'autres actions mais aussi porter ses propres projets pour la Ville.

Accompagnement des Seniors marcquois et bien vieillir

La Ville de Marcq-en-Barœul et le CCAS restent engagés sur la question du vieillissement et réaffirme plus que jamais son ambition à mieux accompagner et soutenir les 9400 seniors marcquois.

Préserver l'autonomie de chacun des citoyens, lutter contre l'isolement social, numérique ou toute forme de discrimination sont des leitmotivs quotidiens.

Afin de favoriser le lien social, la Ville et le CCAS multiplient les initiatives : banquets, animations, spectacles, thé dansant, ateliers numériques. Elle apporte également son soutien aux clubs d'ainés et propose des actions dans les 7 structures d'hébergement.

Cette année, dans un contexte de crise qui perdure, elle propose aux seniors de 67 ans et plus de bénéficier gratuitement d'un colis festif de fin d'année pour permettre aux marcquois de partager avec leurs proches un repas de fête.

La prévention continuera à prendre une large place au travers du partenariat, qui permet à la Ville de proposer des actions sur l'aménagement de l'habitat, la sécurité à domicile, des ateliers collectifs de bien-être et de gym adaptée, de l'aquagym...

La Ville et le CCAS poursuivent une politique volontariste sur la question de la mobilité avec le remboursement des abonnements ILÉVIA des 65 ans et plus non-imposables et le maintien des dispositifs TULIP.

Attachée à la démocratie participative, le conseil des seniors continuera d'être accompagné pour participer au diagnostic élaboré en lien avec le Réseau Francophone Villes Amies des Aînés. Ce qui permettra d'envisager un plan d'action d'amélioration pour les seniors marcquois et de s'adapter parfaitement aux constantes évolutions sociétales.

La Ville et le CCAS coordonnent également les actions de la Semaine Bleue où l'intergénération fait sens.

Pour préserver la bonne santé ainsi que le bien vieillir, la ville va élargir son offre d'activités adaptées, c'est ainsi que des animations socio culturelles, sportives et de prévention se conjugueront et s'articuleront autour de 3 thématiques :

- Favoriser le développement personnel du public
- Développer le lien social et le vivre ensemble
- Favoriser la mobilité et le sortir de chez soi

Dès 2023, ces évolutions se déclineront au travers de l'évolution organisationnelle du service, en créant une « maison des seniors ». Un lieu unique aux multiples ressources qui permettra de mieux accompagner les seniors dans leurs projets de vie citoyenne.

Le Cadre de vie

Économies d'énergie

La Ville s'est engagée dans un vaste programme qui permettra à terme de moderniser l'ensemble de son patrimoine bâti pour faire face à son empreinte carbone, à l'économie d'énergie et aux contraintes financières.

Plusieurs axes sont mis en œuvre avec notamment :

- L'isolation (dès 2023, des bâtiments comme l'école Curie et partiellement Dolto seront traitées)
- La modernisation des systèmes de production de chaleur avec des chaudières à haut rendement
- Des systèmes de pilotage et de gestion des installations qui permettront de mieux contrôler et gérer plus finement les périodes de chauffe

Production d'énergie

La production d'énergie permet d'alléger des demandes de puissance en bénéficiant d'une part de l'autoconsolation et d'autre part, de la revente de l'excédent d'énergie.

Ces pratiques vont être développées sur les bâtiments neufs ainsi que les bâtiments rénovés par la pose de panneaux photovoltaïques positionnés sur des surfaces conséquentes.

(Ex : nouvelle salle de sports Delcenserie II, MJ du Pont)

Un marché à bordereau de prix devrait faciliter cette démarche qui nécessite de la souplesse pour s'adapter à toutes les spécificités du patrimoine bâti.

Adaptation technique face au Handicap :

La Ville s'est engagée depuis 2016 et pour une période de 9 ans sur un agenda programmé qui permettra à terme de rendre conforme l'ensemble des bâtiments municipaux, leurs dessertes, les cimetières et les parcs publics.

La Ville va poursuivre son effort en 2023 pour garantir cet engagement avec plus de 250 000 € de travaux, incluant la construction d'un ascenseur, des mises aux normes de bâtiments et l'adaptation de circulation d'allées.

Mobilité urbaine :

Afin de favoriser les modes de déplacement doux, de type 2 roues, voire circulation piétonne, la Ville investit dans des équipements qui permettent de faciliter le stationnement et la sécurité des bicyclettes. Elle concerne la construction d'abris collectifs limitrophes aux bâtiments publics, et à titre expérimental, créer des abris qui seront positionnés dans des quartiers ou des rues à forte densité de population, démunis de garages.

Afin de faciliter l'accessibilité des transports en commun, la Ville accroit le potentiel de stationnement en milieu urbain et péri urbain, en construisant des places de parking indispensables aux usagers.

La Ville va optimiser dès cette année, les cheminements dédiés aux 2 roues en site propre en collaboration avec la MEL, avec d'une part la création d'une bande cyclable qui longera les jardins familiaux à hauteur de la rue Robert Schuman et d'autre part, une nouvelle bande cyclable qui facilitera le rayonnement des élèves de l'école européenne entre Charcot et Calmette.

Sécurité incendie des bâtiments :

La Ville termine un programme de mise aux normes techniques conformes à la réglementation incendie qui lui permet d'afficher une sécurisation de l'ensemble de son parc de bâtiments qui ne fait plus l'objet de réserve.

Éclairage Public :

Le parc d'éclairage public est composé environ 6 335 points lumineux, qui sont peu à peu rénovés par un éclairage LED plus performant et moins énergivore. Outre l'économie importante réalisée sur la consommation de l'ordre de 40%, les coûts d'entretien sont fortement diminués sachant que ces nouvelles sources lumineuses ne nécessitent aucune intervention. La Ville poursuit cet effort qui doit être programmé sur la durée du mandat.

En 2023, un effort budgétaire d'1M€ permettra de renforcer le programme de rénovation et d'économie d'énergie de l'éclairage public.

Culture

Le conservatoire de musique qui s'inscrit dans un bâtiment d'exception souffre d'un manque de surfaces adaptées et nécessite des adaptations pour répondre au problème thermique.

Dès 2023, une extension en fond de parcelle d'environ 500 m² sera créée.

Outre ces travaux, des réflexions sont en cours pour adapter le bâtiment historique et limiter ses consommations d'énergie sans dénaturer l'architecture de ce lieu.

En relation avec une donation, la Ville construira, dès 2023, un kiosque à musique innovant dans le parc Valmy.

Enseignement / Maison de Jeunesse

Pour répondre aux besoins du groupe scolaire du Pont, la Ville s'est engagée dans un programme mixte qui permettra d'accueillir dans un même bâtiment une structure de restauration scolaire limitrophe à une nouvelle maison de jeunes.

Les travaux débuteront dans l'exercice 2023.

Développement durable

La Ville a fait l'acquisition d'une des plus vieilles maisons encore existantes sur son territoire, située rue du Docteur Ducroquet. Outre la volonté de protéger ce patrimoine, cette habitation et ses terrains attenants deviendront la maison du développement durable qui recentrera toutes les activités et les synergies liées à la protection de l'environnement.

Les travaux débuteront dans l'exercice 2023.

La ludothèque

Positionnée historiquement rue Albert Bailly dans un bâtiment inadapté, la Ville profite d'une opportunité rue Raymond Derain, pour garantir l'activité et assurer une interaction avec le Jardin Minorelle.

Le chantier a débuté et le bâtiment sera livré pour la fin de l'année.

Sports

En accompagnement de la requalification du Collège des Rouges Barres à l'initiative du Département, la Ville s'est engagée dans la construction d'une 2^{ème} salle de sports, positionnée en retrait de la salle Delcenserie. Cette dernière offrira à terme l'activité sportive nécessaire aux élèves du collège ainsi que de l'activité périscolaire et associative le soir et le week-end.

Outre cette nouvelle construction, la Ville va s'engager dans une rénovation thermique importante de la salle existante incluant des processus innovants comme la géothermie sachant que ces bâtiments sont positionnés sur une entité foncière référencée pour répondre au décret tertiaire.

S'agissant de la pratique du Hockey, le Club a exprimé des besoins de disposer de surfaces d'entraînement pour répondre aux nombreux jeunes sportifs qui adhèrent à cette discipline.

La Ville s'est engagée dans une réflexion pour créer une zone d'entraînement pérenne qui renforcera le potentiel de jeu. Cette dernière devrait être livrée dès 2023.

Pour terminer et pour renforcer la synergie du centre équestre pressentie en tant que base arrière pour les futurs jeux olympiques, la Ville va engager des travaux de rénovation intérieure dans le bâtiment pour faciliter la convivialité et créer des cellules commerciales afin de développer le commerce lié autour de la pratique des activités équestres.

Extension de la Ferme aux Oies – Halle sportive

La Ville renforce chaque année l'attractivité de la Ferme aux Oies pour maintenir une dynamique et faciliter les échanges et le « bien-vivre » ensemble.

Outre les activités ludiques, elle renforce les activités sportives non encadrées.

Après la livraison d'en Skate Park de 500m², la Ville va construire une halle sportive de 800m² accessible aux familles 7 jours/7 dès 2023.

La Politique de la Ville

La mission politique de la ville a poursuivi ces actions au plus près des habitants. Au titre de la réussite éducative, le travail partenarial et en réseau avec les acteurs locaux sera poursuivi. Deux actions seront mises en œuvre par la Sauvegarde du Nord à l'école Charles Péguy. Ainsi Parents et Elèves pourront bénéficier des actions suivantes : le référent de parcours et améliorer le climat scolaire pour la réussite des élèves. La ville financera l'intervention d'une sophrologue au titre de la parentalité et de l'accompagnement éducatif.

Un nouveau partenariat avec l'association Coup de Pouce sera initié. Cette association propose la mise en place de club dont le but est de prévenir le décrochage scolaire précoce. Un Club CLE « Club Lecture Ecriture » sera proposé à des enfants de CP et un club CLA « club langage » sera mis en place pour des élèves de grande section de l'école Dolto.

L'ensemble de ces actions représentera un budget de près de 33 000 €.

Sur ce volet, une nouvelle convention d'objectif et de moyens sera mis en place avec le club de prévention FCP afin de déterminer les priorités d'intervention que financera la subvention de fonctionnement annuelle.

Deux actions portées par le club de prévention seront financées. Une action dénommée « Réalisateur en herbe » aidée à hauteur de 1 800 €. Cette action permet à des jeunes participants de s'exprimer au moyen de l'outil vidéo et de réaliser un court métrage sur une thématique qu'ils ont choisie à partir de préoccupations et questionnements qui touchent à leur vie quotidienne. Ce projet vise notamment à favoriser l'esprit critique et l'analyse des informations véhiculées dans les médias et les réseaux sociaux. Une nouvelle action consistera à la mise en place d'un atelier de réparation de canoë. Cet atelier servira de support technique alternatif et occupationnel à l'attention des élèves, provenant du quartier de la Briqueterie, en processus de décrochage scolaire. Ce projet sera financé également à hauteur de 1 800 €.

L'action mise en place avec le club de Rugby, OMR, « les mercredis de l'hippodrome » sera poursuivie. Le club de l'Olympique Marcquois Rugby a souhaité mettre en place pour ses licenciés une journée entière, le mercredi, dédiée à la pratique du rugby et à la mise en place d'activités extra-sportives avec notamment des activités culturelles et une aide à la scolarité. L'OMR souhaite y ajouter une dimension sociale en incluant dans ce projet des jeunes de 10 à 12 ans issus du quartier de la Briqueterie. Cette organisation journalière permet ainsi de proposer à ces jeunes, non seulement une pratique sportive mais également des activités ayant une dimension éducative (activités culturelles, soutien scolaire), afin de faire du rugby un vecteur d'apprentissage et de socialisation. Cette action sera soutenue à hauteur de 5000€.

Le projet de DEMOS ayant pris fin, la Ville de Marcq-en-Barœul a souhaité s'engager dans le projet porté par la métropole européenne de Lille « OPUS : orchestre pédagogique d'utilité sociale ».

Ce projet vise à prolonger l'action de démocratisation culturelle de DEMOS. Le projet OPUS consiste en la création d'un orchestre de jeunes âgés de 7 à 9 ans qui habitent dans des quartiers relevant de la politique de la ville et qui n'ont jamais accédé à une institution musicale. Il se base sur un apprentissage collectif d'un instrument de musique tout en liant cette pratique au chant et l'expression corporelle.

Les enfants suivront deux ateliers de 1h30 par semaine qui seront encadrés par un binôme d'intervenants artistiques et de référents sociaux. 10 enfants du quartier de la Briqueterie seront concernés.

La Ville contribuera à hauteur de 6 000 € par an hors frais de personnel.

Sur l'axe de la cohésion sociale, le fonds de participation des habitants sera doté d'une enveloppe de 5000 € afin de permettre la réalisation d'animations sur le quartier, portées par les associations et les habitants notamment des goûters à l'occasion de chaque période de vacances scolaires et le repas de quartier.

Promotion de l'Animal en Ville 2023

En France, on compte près de 63 millions d'animaux de compagnie, ce qui signifie la présence d'un compagnon dans un foyer sur deux. A l'échelle de notre territoire, le département du Nord comptabilise 571 000 animaux de compagnie, soit un animal pour 4,5 habitants, dont 362 015 chiens et 207 417 chats. Cela représente entre 8 et 10 000 animaux de compagnie pour la Ville de Marcq-en-Barœul.

Constituée en 2020, la délégation « Promotion et bien-être de l'animal en ville » met au cœur du projet politique la question de la condition animale en travaillant sur les axes suivants :

- Informer, communiquer, sensibiliser,
- Conforter la place de l'animal domestique dans la ville,
- Préserver la biodiversité en ville,
- Mise en œuvre des pouvoirs de police du Maire,
- Structuration du réseau associatif marquois.

En 2022, la création du parc canin (plus de 1 500 m²) a permis de répondre à une attente des habitants. Ce parc, composé d'un parcours d'obstacles et d'une aire de détente, est désormais le lieu de rendez-vous pour les maîtres et leur chien. Par ailleurs, des séances d'éducation canine ou des balades canines (en présence d'un éducateur) sont proposées par la Ville et visent à améliorer le mieux vivre ensemble avec les animaux domestiques dans la ville.

Il est important de rappeler qu'outre l'aménagement de ce site, des actions de sensibilisation, en lien avec les conseils de quartier et la Police municipale, ont été menées afin de sensibiliser les maîtres au ramassage des déjections canines.

En 2023, ces actions seront renouvelées.

- **Soutien au tissu associatif local**

Trois associations locales, à savoir l'École du chat, l'Orphelinat de Luna et l'Espoir de vivre bénéficient d'une subvention de fonctionnement de 2 000€ chacune.

Ces trois associations ont une activité qui s'articulent en trois points :

- Recueil des chats errants
- Faire adopter les chats recueillis
- Prodiguer des soins et stériliser les chats à l'adoption et les chats errants.

- **Campagnes de stérilisation**

La toute première campagne de stérilisation des chats errants a été organisée sur le territoire en 2021 ; la Ville a sollicité la LPA pour mettre en œuvre cette campagne soit 39 chats stérilisés.

En 2022, deux nouvelles campagnes ont été mises en place (dernier trimestre 2022) visant à contenir la prolifération des chats sur le territoire.

En 2023, ces campagnes se poursuivront ; un budget de 10 000€ y sera consacré.

Pour rappel : article L.211-27 du code rural :

« Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation ou à leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L.211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux ».

Pour rappel, un couple de chats peut engendrer au bout de 4 ans plus de 20 700 chats d'où la nécessité de campagnes de stérilisation régulières.

- Gestion des animaux errants :

Afin de remplir cette mission obligatoire de service public, la Ville adhère au syndicat intercommunal à vocation unique de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs (SICGFA) qui comprend 39 communes.

Les missions de gestion de la fourrière sont prioritairement les suivantes :

- La capture, la garde, et le suivi des animaux errants trouvés (y compris ceux déposés) sur le territoire des 39 communes réunies en syndicat pour une période légale fixée à 14 jours ;
- La recherche du propriétaire des animaux trouvés errants...

Pour effectuer ses missions de gestion de la fourrière et du refuge affilié qui lui sont confiées, ce syndicat a désigné un prestataire dans le cadre d'un marché public. Pour la période 2022-2024 (renouvelable 2 ans), le prestataire retenu est la Ligue de protection des Animaux du Nord.

La contribution annuelle de la Ville au syndicat est de 0,50 € par habitant, modulée à la population communale de janvier 2022 sur la base du recensement INSEE. A cette contribution s'ajoute une part variable liée à la facturation des actes réalisés (capture d'animaux errants ou ramassage d'animaux décédés).

En 2022, la cotisation s'élève à 19591,50 € à laquelle s'ajoute 1076 € (part variable arrêté à la date d'aout)
En 2023, la somme de 24 000€ est affectée à la gestion des animaux errants.

- Evènements

- 1) Balades et ateliers

En 2022, pour promouvoir l'animal en ville, des animations pédagogiques ont été proposées en 2022 (balades canines, séances d'éducation canine et balade ornithologique) proposé au cours de l'année.

En 2023, ces animations toucheront plusieurs thématiques ayant pour objectif de conforter la place de l'animal domestique dans la ville et du mieux vivre ensemble.

3 à 4 « ateliers » par an sont envisagés. Ces ateliers seront également abordés sous l'angle de la biodiversité sur le territoire communal avec pour objectif d'informer, de communiquer et de sensibiliser.

- 2) Evènementiel

En 2023, un évènement regroupant différents volets de la thématique « Animal en Ville » est programmée : stands informatifs, ateliers (apiculture avec la présence de ruches à la ferme aux oies), animations équestres en partenariat avec le Centre équestre, dressage canin, cani-course, chiens guides d'aveugle, promotion de la biodiversité dans les Belles Terres...

- 3) Sensibilisation dans les écoles et accueils de loisirs

En 2023, un projet de sensibilisation de la biodiversité auprès des enfants qui fréquentent les accueils de loisirs sera mené au cours l'année scolaire en partenariat avec la Maison de la Pêche, de l'Eau et de la Nature. Ce projet vise à faire connaître la biodiversité proche de nous. 16 classes primaires et maternelles seront concernées ainsi que 5 structures d'accueil de loisirs.